



Conseil économique et social

Distr. générale
14 mars 2019
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquante-neuvième session

Session d'organisation, 18 avril 2019

Session de fond, 3-28 juin 2019*

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire**

Questions relatives au programme : Évaluation

Évaluation des bureaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants

Rapport du Bureau des services de contrôle interne

Résumé

Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a examiné la pertinence et l'efficacité des bureaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants en tant que catalyseurs du changement dans leurs domaines de compétence respectifs. L'évaluation a été menée au moyen d'un sondage, d'entrevues, de visites, d'études de cas, d'observations directes, d'examens de documents et d'analyses de données secondaires.

En dépit des difficultés politiques et opérationnelles, ainsi que de leur taille réduite, les trois bureaux des Représentantes spéciales ont défendu vigoureusement leur cause respective. Les États Membres, les partenaires des Nations Unies et la société civile sont convenus que l'engagement politique de haut niveau des bureaux contribuait à assurer une visibilité mondiale soutenue et à renforcer les normes mondiales. Les Représentantes spéciales ont mis à profit leur position unique en tant

* Les dates de la session de fond sont à confirmer.

** E/AC.51/2019/1.



que défenseuses de haut niveau pour renforcer de manière efficace l'adhésion politique aux questions sensibles abordées.

Les bureaux ont également catalysé des actions positives dans les pays et les régions où ils travaillent ; ils ont efficacement négocié et facilité des engagements avec diverses parties au conflit, contribuant notamment à la libération des enfants des groupes armés, à la poursuite des auteurs de violences sexuelles de haut niveau liées au conflit et à la réforme de la justice pour les enfants.

Bien qu'efficaces dans l'ensemble pour ce qui est d'utiliser leur position unique en tant que défenseurs de haut niveau des questions sensibles relatives aux enfants et aux conflits armés, à la violence sexuelle dans les conflits et à la violence contre les enfants, les efforts déployés pour parvenir aux résultats en utilisant les médias traditionnels et sociaux ont produit des résultats mitigés. Le recours proactif à des communiqués de presse et d'autres moyens de communication traditionnels a représenté un moyen important de toucher un plus large public, et la couverture médiatique mondiale a augmenté pour les trois bureaux entre 2014 et 2017. Les campagnes de plaidoyer n'ont néanmoins pas toujours produit des résultats perceptibles et l'utilisation des médias sociaux aurait pu être plus stratégique.

Bien que, dans l'ensemble, les trois bureaux aient été efficaces dans la coordination et l'intégration avec les partenaires des Nations Unies, leurs activités dans ces domaines ont rencontré des difficultés. On a constaté notamment un manque de clarté relatif aux formulaires et aux résultats escomptés des efforts de coordination entre les bureaux et leurs partenaires. Les mécanismes de coordination interorganisations au Siège présidés par ces bureaux n'ont pas toujours atteint leur potentiel de coordination. En outre, malgré leur utilisation efficace en tant qu'outils de plaidoyer, les enfants, les conflits armés et la violence sexuelle dans les systèmes de signalement des conflits manquent de cohérence, notamment dans le cas du signalement d'une violation commune.

Les bureaux ne se sont pas systématiquement engagés dans une planification stratégique pour éclairer leurs activités. Dans certains cas, ils ne disposaient pas de plans stratégiques distincts et discrets et, par conséquent, ne savaient pas bien où et comment affecter les ressources limitées. Les trois bureaux n'ont pas non plus assuré une coordination suffisante entre eux, bien que les résultats se soient révélés positifs lorsque cela a été le cas.

Le BSCI adresse cinq recommandations majeures aux bureaux des Représentantes spéciales du Secrétaire général :

- a) Améliorer leurs stratégies de communication ;
- b) Renforcer leurs équipes spéciales de coordination au Siège ;
- c) Continuer de trouver des moyens d'incorporer des mécanismes permettant de tirer des enseignements dans leurs programmes de travail ;
- d) Ajouter l'évaluation régulière des risques et la planification stratégique à leurs programmes de travail ;
- e) Améliorer la coordination et la coopération entre les trois bureaux.

Sommaire

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Avant-propos	4
III. Méthodologie	8
IV. Résultats de l'évaluation	9
A. En dépit de leurs vastes mandats et de leur taille réduite, les trois Bureaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants ont été des champions efficaces dans leurs domaines thématiques respectifs	9
B. Les trois Bureaux ont catalysé des actions positives dans la plupart des pays et régions dans lesquelles ils ont travaillé avec un engagement politique de haut niveau	15
C. Bien que, dans l'ensemble, les trois Bureaux ont été efficaces en ce qui concerne la coordination et l'intégration avec les partenaires des Nations Unies, leurs activités dans ces domaines ont rencontré des difficultés	20
D. Malgré son utilisation efficace en tant qu'outils de plaidoyer, le signalement des enfants, des conflits armés et des violences sexuelles a rencontré des risques potentiels relatifs à l'absence de clarté et de responsabilités ainsi qu'au manque de cohérence.	26
E. Les Bureaux des Représentantes spéciales ne se sont pas systématiquement engagés dans une planification stratégique pour éclairer leurs activités, y compris la planification relative aux synergies potentielles entre les trois Bureaux	28
V. Conclusion	32
VI. Recommandations	33
Annexe	
Réponses de l'administration	36

I. Introduction

1. La Division de l'inspection et de l'évaluation du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a décidé d'évaluer les bureaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants sur la base d'une analyse des risques. Le Comité du programme et de la coordination s'est proposé d'examiner l'évaluation du programme du Bureau exécutif du Secrétaire général, y compris de ces bureaux, à sa cinquante-septième session, en juin 2017¹. En raison des différences entre les bureaux et de l'équilibre des fonctions du Bureau exécutif, le BSCI a mené une évaluation séparée des trois bureaux des Représentantes spéciales².

2. Les évaluations du BSCI sont effectuées conformément aux résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272 de l'Assemblée générale, ainsi qu'à la circulaire ST/SGB/273 du Secrétaire général, aux termes de laquelle le Bureau est habilité à prendre toute mesure qu'il juge nécessaire à l'exercice de ses fonctions, ainsi qu'à faire connaître les résultats obtenus. Le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation fournissent les références pour les évaluations du BSCI.³

3. L'objet de l'évaluation était de déterminer la pertinence et l'efficacité des trois bureaux des Représentantes spéciales en tant que catalyseurs du changement dans leurs domaines de compétence respectifs. L'objet de l'évaluation a été défini à l'issue de l'exercice de délimitation décrit dans le document préliminaire⁴, et l'évaluation a été conduite conformément aux normes et règles d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies⁵.

4. Les trois bureaux des Représentantes spéciales ont été invités à présenter des observations sur le projet de rapport et ces observations ont été prises en compte lors de l'établissement de la version définitive du rapport. Les réponses officielles des trois Bureaux figurent dans l'annexe jointe au présent rapport.

II. Considérations générales

5. Les bureaux des Représentantes spéciales disposent de mandats thématiques différents mis en place au cours des deux dernières décennies ;

a) **Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé.** En 1996, par l'intermédiaire de sa résolution 51/77, l'Assemblée générale a recommandé la nomination d'un Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé en vue d'évaluer les progrès et les difficultés rencontrés dans le renforcement de la protection des enfants pendant les conflits, de sensibiliser le

¹ Rapport du Comité du programme et de la coordination, Cinquante-cinquième session (A/70/16).

² Le BSCI a informé le Comité du programme et de la coordination en avril 2016.

³ ST/SGB/2016/6.

⁴ Rapport interne IED-17-002 du BSCI.

⁵ Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, 2016.

public et de promouvoir la collecte d'informations, de coopérer avec le Comité des droits de l'enfant, les organismes des Nations Unies concernés et les organisations non gouvernementales, ainsi que d'encourager la coopération internationale afin de garantir le respect des droits de l'enfant ;

b) **Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants.** En 2007, par l'intermédiaire de sa résolution [62/141](#), l'Assemblée générale a demandé la nomination d'un Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence contre les enfants en vue d'agir comme défenseur mondial indépendant de la promotion de la prévention et de l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des enfants, de promouvoir et de soutenir la mise en œuvre des recommandations de l'Étude des Nations Unies de 2006 sur la violence contre les enfants, d'identifier et de partager les bonnes pratiques et de développer davantage de collectes globales de données sur la violence contre les enfants, ainsi que de coopérer avec les partenaires des Nations Unies, les gouvernements et les partenaires externes, dont la société civile ;

c) **Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.** En 2009, par l'intermédiaire de sa résolution [1888 \(2009\)](#), le Conseil de sécurité de l'ONU a demandé la nomination d'un Représentant spécial en vue d'assurer une direction cohérente et stratégique, de renforcer les mécanismes de coordination des Nations Unies existants, d'effectuer des efforts de sensibilisation auprès des gouvernements, des parties au conflit armé et de la société civile, tout en favorisant la coopération entre tous les acteurs intéressés et la coordination de leurs activités afin de combattre la violence sexuelle en période de conflit. Le Bureau comprend l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit mise en place par le Conseil par l'intermédiaire de la résolution [1888 \(2009\)](#) afin d'aider les autorités nationales à renforcer l'état de droit en ce qui concerne le principe de responsabilité pour les violences sexuelles commises en période de conflit, qui inclut des experts des entités cochefs de file (le Département des opérations de maintien de la paix⁶, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme [HCDH] et le Programme des Nations Unies pour le développement [PNUD]).

6. Les Représentantes spéciales ont un rapport hiérarchique direct avec le Secrétaire général. La Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit ont rang de secrétaire général adjoint tandis que la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants a rang de sous-secrétaire général. Les dotations en effectifs figurent dans le tableau 1.

⁶ Désormais appelé Département des opérations de paix.

Tableau 1
Tableau d'effectifs prévu dans le budget ordinaire, 2016–2017

Catégorie	Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général		
	Violence contre les enfants	Violences sexuelles commises en période de conflit	Sort des enfants en temps de conflit armé
Secrétaire général adjoint	–	1	1
Sous-secrétaire général	1	–	–
D-1	–	1	–
P-5	1	1	1
P-4	3	1	2
P-3	3	2	3
Agent des services généraux (1re classe)	1	–	1
Agent des services généraux (Autres classes)	1	2	2
Total	10	8	10

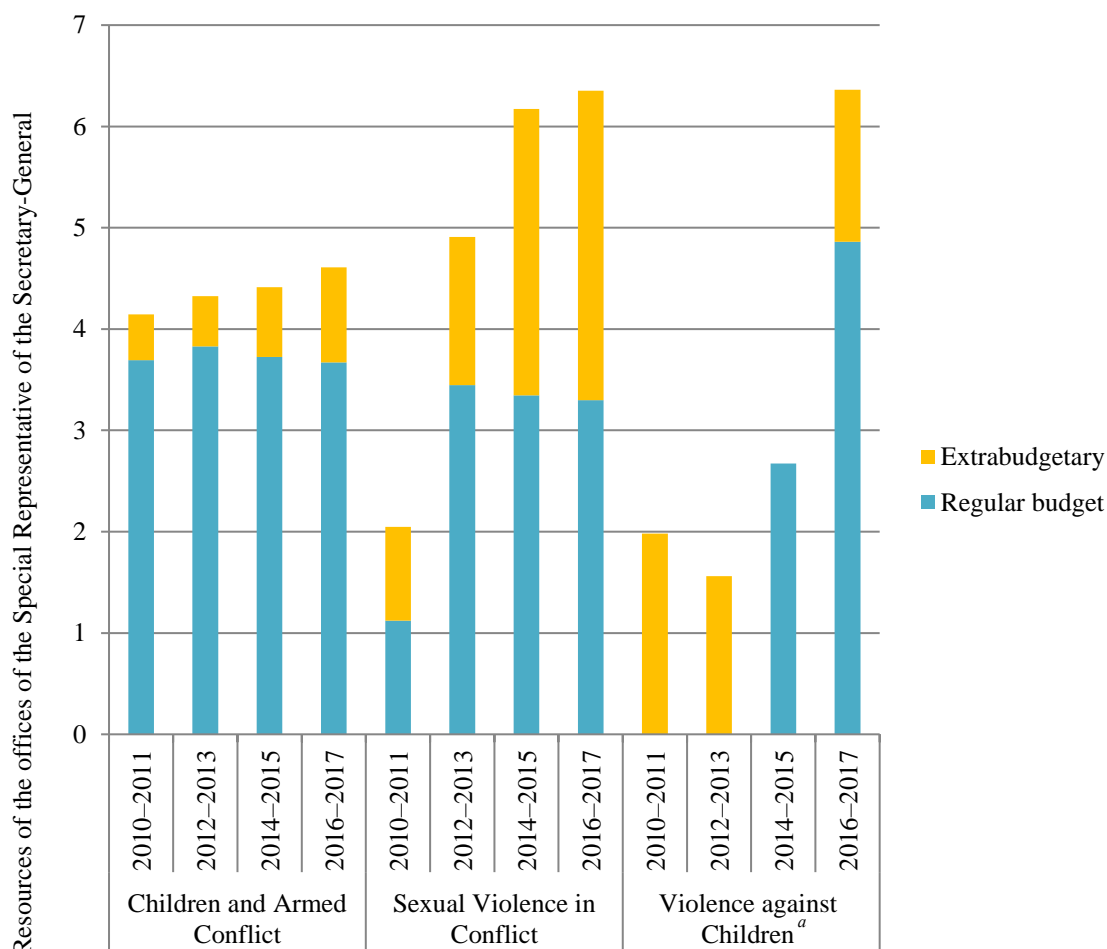
Source : A/70/6 (Sect. 1).

^a Le Bureau dispose de six postes financés par des ressources extrabudgétaires.

7. La figure I illustre l'augmentation des ressources financières des Bureaux des Représentantes spéciales au cours des quatre derniers exercices biennaux. Le financement extra budgétaire a constitué une source de financement importante pour les Bureaux de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants. Ce dernier a été ajouté au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2014-2015.

Figure I
Aperçu des finances des bureaux des Représentantes spéciales, 2010–2017

(Millions de dollars des États-Unis)



Source : Fascicules du budget et états financiers de l'exercice biennal.

^a Sur la période 2010-2013, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants a entièrement été financé grâce à des ressources extra budgétaires.

8. Les Bureaux des Représentantes spéciales sont chargés de faciliter la coopération interinstitutions dans le système des Nations Unies, y compris avec l'Équipe spéciale pour la question du sort des enfants en temps de conflit armé, dirigée par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, le Groupe de travail interinstitutions sur la violence contre les enfants, dirigé par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, et la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, dirigée par la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles en période de conflit, qui dirige également l'équipe spéciale des Nations Unies chargée de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté, qui soutient l'élaboration de cette étude.

III. Méthode

9. La présente évaluation s'est concentrée sur les questions suivantes :

a) Quel rôle chaque Bureau des Représentantes spéciales a-t-il joué dans son domaine respectif et en quoi diffère-t-il des autres entités des Nations Unies et des principales parties prenantes travaillant sur les mêmes questions ?

b) Dans quelle mesure chaque Bureau a-t-il travaillé sur les questions le concernant ?

c) Dans quelle mesure chaque Bureau a-t-il efficacement coordonné ses actions avec les entités des Nations Unies travaillant sur les mêmes questions ?

d) Dans quelle mesure les Bureaux ont-ils contribué efficacement à l'intégration de leurs questions principales dans les programmes de travail d'autres entités des Nations Unies ?

e) Dans quelle mesure les Bureaux ont-ils contribué à l'obtention de résultats dans leurs domaines de préoccupation respectifs ?

10. Étant donné que le mandat de l'Assemblée générale pour cette évaluation couvrait les trois Bureaux, le BSCI a évalué les principales activités de chaque Bureau individuellement ainsi que celles de tous les Bureaux à un niveau thématique plus large. L'évaluation couvre la période comprise entre 2014 et 2017. L'évaluation définit le plaidoyer comme la sensibilisation et la promotion d'un changement positif autour des questions respectives des enfants en temps de conflit armé, des violences sexuelles commises en période de conflit et de la violence contre les enfants ; la coordination pour le regroupement et la collaboration avec différentes entités pour traiter leurs questions respectives ; et l'intégration à travers l'apparition de leurs questions respectives dans les programmes de travail et l'ordre du jour des autres entités.

11. La collecte de données a été effectuée entre juillet et décembre 2017. Les données probantes proviennent de la triangulation de sources documentaires, testimoniales, observationnelles et analytiques recueillies au moyen de méthodes quantitatives et qualitatives, notamment des :

a) **Entretiens** avec le personnel des Bureaux (39) et les parties prenantes au Siège (15) ;

b) **Études de cas** portant sur huit pays/régions où les Bureaux des Représentantes spéciales ont été actifs, sur la base de visites sur le terrain (3), d'entretiens (103) et d'examen de documents ;⁷

c) **Missions** en Colombie, en République démocratique du Congo et en Indonésie ;

⁷ Les études de cas concernent : le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit (République démocratique du Congo, Guinée et Iraq) ; le Bureau de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé (République centrafricaine, Colombie et Myanmar) ; et le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants (Amérique latine et Asie du Sud-Est).

d) **Enquêtes** auprès de l'ensemble des États membres et d'un échantillon non aléatoire de parties prenantes des Bureaux ;⁸

e) **Examens de documents** relatifs aux évaluations, audits, politiques, rapports des Bureaux, mécanismes de coordination au siège et contrats de mission des hauts fonctionnaires ;

f) **Analyses des médias** d'information en ligne et des médias sociaux à l'aide d'une société d'analyse sociale (Crimson Hexagon) en partenariat avec Global Pulse ;

g) **Observations directes** de certaines réunions des Bureaux et réunions intergouvernementales.

12. En outre, un groupe consultatif externe, composé de deux experts-conseils, a examiné le document préliminaire et le rapport provisoire.

13. L'évaluation s'est heurtée à des limites en raison du faible taux de réponse des États Membres à l'enquête et de considérations méthodologiques liées à l'utilisation des médias sociaux comme indicateur indirect de la sensibilisation et de l'engagement des Bureaux. Pour atténuer ces limites, toutes les analyses ont été triangulées avec des données provenant de sources multiples afin de renforcer les résultats de l'évaluation.

IV. Résultats de l'évaluation

A. **En dépit de leurs vastes mandats et de leur taille réduite, les trois Bureaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants ont été des champions efficaces dans leurs domaines thématiques respectifs**

Les Bureaux ont fonctionné avec de vastes mandats et des ressources limitées

14. Les Bureaux des Représentantes spéciales ont été créés en reconnaissance de graves lacunes en matière de protection et de droits de l'homme et afin d'exprimer la volonté de la communauté internationale de faire mieux ; leurs mandats ont donc été largement définis de manière à leur donner la souplesse nécessaire pour réagir à l'échelle mondiale. Leur portée géographique variait : le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants couvrait toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, dans tous les contextes et dans tous les pays où les enfants sont touchés par la violence ; le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a couvert 19 situations nationales en 2017, notamment les situations de conflit et de crise pour

⁸ L'enquête a été adressée à 287 parties prenantes, dont 127 ont répondu pour un taux de réponse global de 44 %, y incluant des individus (taux de réponse de 46 %) et des États membres (taux de réponse de 7 %).

lesquelles il existait des informations crédibles ;⁹ et le Bureau de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a couvert 22 pays en 2017 dans lesquels des enfants étaient victimes de violations graves.¹⁰

15. Pour l'exercice biennal 2016-2017, les Bureaux se sont vu attribuer entre 3 et 5 millions de dollars au titre du budget ordinaire, avec une dizaine de fonctionnaires chargés d'exécuter des mandats de grande envergure sur les plans technique et géographique. Leurs allocations de ressources étaient sans doute faibles par rapport à celles d'autres titulaires de mandats spéciaux des Nations Unies disposant de fonctions comparables. Par conséquent, un nombre limité de membres du personnel des Bureaux couvrait de vastes zones géographiques : par exemple, un membre du personnel du Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants couvrait toute l'Afrique subsaharienne et deux ou trois membres du personnel du Bureau de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé couvraient toute l'Afrique subsaharienne ainsi que la Colombie. Les trois Bureaux ont indiqué que les demandes d'appui dépassaient souvent leurs capacités et, dans la plupart des études de cas (6 sur 8), les partenaires de pays ont demandé que les Bureaux effectuent davantage de visites et d'autres activités, tout en reconnaissant que les Bureaux étaient déjà très peu répartis dans leurs portefeuilles respectifs.

Les Bureaux ont réussi à promouvoir et à maintenir une visibilité mondiale dans leurs domaines d'activité respectifs.

16. Les représentants de l'ONU, des Bureaux des représentantes spéciales, de la société civile et des États Membres interrogés et faisant l'objet d'enquêtes ont convenu que ces Bureaux remplissaient efficacement le rôle de défenseurs mondiaux dans leurs domaines de compétence respectifs. Parmi les parties prenantes interrogées, 93 % ont jugé le travail de plaidoyer des Bureaux globalement positif, et la plupart ont relevé que la plus grande valeur des Bureaux était de les sensibiliser et d'accroître leur visibilité. Au sein des instances intergouvernementales de l'ONU, les États Membres ont exprimé leur ferme appui aux mandats des Bureaux et se sont déclarés résolus à traiter les questions connexes, notamment lors des débats publics du Conseil des droits de l'homme, du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Les trois Bureaux ont contribué au renforcement des normes et règles internationales

17. Les Bureaux des Représentantes spéciales ont travaillé efficacement par les voies intergouvernementales afin de diffuser les normes dans leurs domaines respectifs. Le tableau 2 illustre les contributions spécifiques des Représentantes spéciales du Secrétaire général. En collaboration avec leurs partenaires, les Bureaux ont également facilité la publication des normes du système des Nations Unies dans leurs domaines respectifs. Dans un cas, les Bureaux de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et de la

⁹ Le Secrétaire général indique dans son rapport de 2017 sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2017/249) que de nombreux pays non mentionnés dans le rapport sont affectés par la menace, l'occurrence ou les conséquences des violences sexuelles liées aux conflits.

¹⁰ Dans son rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé datant de 2017 (A/72/361-S/2017/821), le Secrétaire général souligne que les informations sont indicatives et non représentatives de l'ensemble des violations.

Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants ont travaillé en coopération pour appuyer la ratification par les États Membres des protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.

Tableau 2

Exemples de contributions des Bureaux des Représentantes spéciales aux normes et règles internationales

	Bureau de la Représentante spéciale		
	Sort des enfants en temps de conflit armé	Violences sexuelles commises en période de conflit	Violence contre les enfants
Absence de recrutement d'enfants dans les forces de sécurité gouvernementales	x		
Résolutions thématiques adoptées par le Conseil de sécurité sur les violences sexuelles liées au conflit ^a	x	x	
Interdiction aux États parties dont le nom figure dans les rapports annuels du Secrétaire général sur les enfants, les conflits armés et les violences sexuelles liées aux conflits en tant que pays fournisseurs de contingents	x	x	
Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale			x
Inclusion de la violence à l'encontre des enfants dans le programme des objectifs de développement durable, y compris la cible 16.2			x
Ratifications et signataires des protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant ^b	x		x

Sources : Études de cas, contrats de mission des hauts responsables des Représentantes spéciales et entretiens.

^a Y compris, plus récemment, la résolution 2331 (2016) du Conseil de sécurité de l'ONU.

^b Selon le Bureau des affaires juridiques, on recensait au 1er mars 2018, 8 signataires et 51 ratifications depuis 2014 en ce qui concerne les trois protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.

Les efforts pour tirer parti des médias sociaux n'ont pas été stratégiques, bien que les médias traditionnels aient fourni un moyen important de toucher le grand public

18. Les Bureaux des Représentantes spéciales ont fait un usage proactif des moyens de communication traditionnels, tels que les communiqués de presse, les interviews et les déclarations officielles, afin de mieux faire connaître leur travail et défendre leurs intérêts respectifs aux niveaux mondial et national. La couverture médiatique mondiale a augmenté dans les trois Bureaux au cours de la période 2014-2017. Dans les 30 principaux journaux en ligne, les Bureaux de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et de

la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit ont été mentionnés le plus souvent, suivis par le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants.¹¹ Le grand intérêt médiatique suscité par le rapport annuel du Secrétaire général énumérant les violations liées aux enfants, aux conflits armés et aux violences sexuelles dans les conflits a montré que le processus contribuait à maintenir une visibilité mondiale autour de ces questions. La collaboration avec ONU Info du Département de l'information a permis de diffuser des messages sur des chaînes plus larges ; les Bureaux de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé ont utilisé ce média de manière efficace.¹²

19. Les Bureaux des Représentantes spéciales ont également eu recours à des médias sociaux tels que Twitter et Facebook, mais de manière moins stratégique. Premièrement, les stratégies de communication des Bureaux ne comportaient pas de mesures du rendement des médias sociaux allant au-delà du simple comptage statique des abonnés, ce qui a limité leur capacité d'adaptation de leurs approches respectives de manière concrète.¹³ Deuxièmement, les Bureaux ne disposaient pas de plan afin d'impliquer de manière proactive les publics cibles par le biais des médias sociaux liés à d'autres activités de plaidoyer menées par les Bureaux, conduisant à des occasions manquées de toucher un public mondial plus large. Le tableau 3 illustre les performances variables des comptes de Bureau analysés en fonction de plusieurs paramètres des médias sociaux.

Tableau 3
Indicateurs sélectionnés relatifs aux médias sociaux pour les Bureaux des Représentantes spéciales

Domaine/indicateur	Bureaux des Représentantes spéciales ^a		
	Sort des enfants en temps de conflit armé	Violence contre les enfants	Violences sexuelles commises en période de conflit
Activité			
Nombre de publications sur Twitter, 2014-2017	3 788	3 389	2 813
Nombre de publications hebdomadaires par semaine (en moyenne), 2014-2017	18	16	14

¹¹ Entre 2014 et 2017, les 30 journaux en ligne les plus importants ont publié 103 articles faisant mention du Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, 91 articles faisant mention du Bureau de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et 28 articles faisant mention du Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants (liste non exhaustive).

¹² Estimation du nombre d'articles au sujet des Bureaux des Représentants spéciaux pendant la période 2014-2017 : Violences sexuelles commises en période de conflit : 96 ; Enfants en temps de conflit armé : 82 ; Violence contre les enfants : 15.

¹³ Deux Bureaux disposaient d'indicateurs relatifs aux abonnés sur les médias sociaux dans les documents de planification : le budget du Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants (A/70/6 (Sect. 1)) et la communication de stratégie du Bureau de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé.

Domaine/indicateur	Bureaux des Représentantes spéciales ^a		
	Sort des enfants en temps de conflit armé	Violence contre les enfants	Violences sexuelles commises en période de conflit
Part de voix et portée			
Part de voix sur Twitter (pourcentage de publications dans un domaine thématique)	0,25 %	< 0,01 %	~ 3 %
Nombre d'impressions Twitter	200 millions	123 millions	61 millions
Action			
Nombre d'abonnés sur Twitter	38 212	5 922	43 804
Hausse du pourcentage d'abonnés sur Twitter, 2014-2017	65 %	636 %	93 %
Nombre de retweets sur Twitter, 2014-2017	13 659	52 601	4 362
Nombre de réponses sur Twitter, 2014-2017	728	249	281
Nombre de mentions sur Twitter, 2014-2017	45 813	19 262	24 918
Nombre de mentions « j'aime » sur Facebook	15 699	4 321	33 858
Nombre d'abonnés sur Facebook	15 720	4 293	33 325

Source : Twitter, Facebook et Crimson Hexagon.

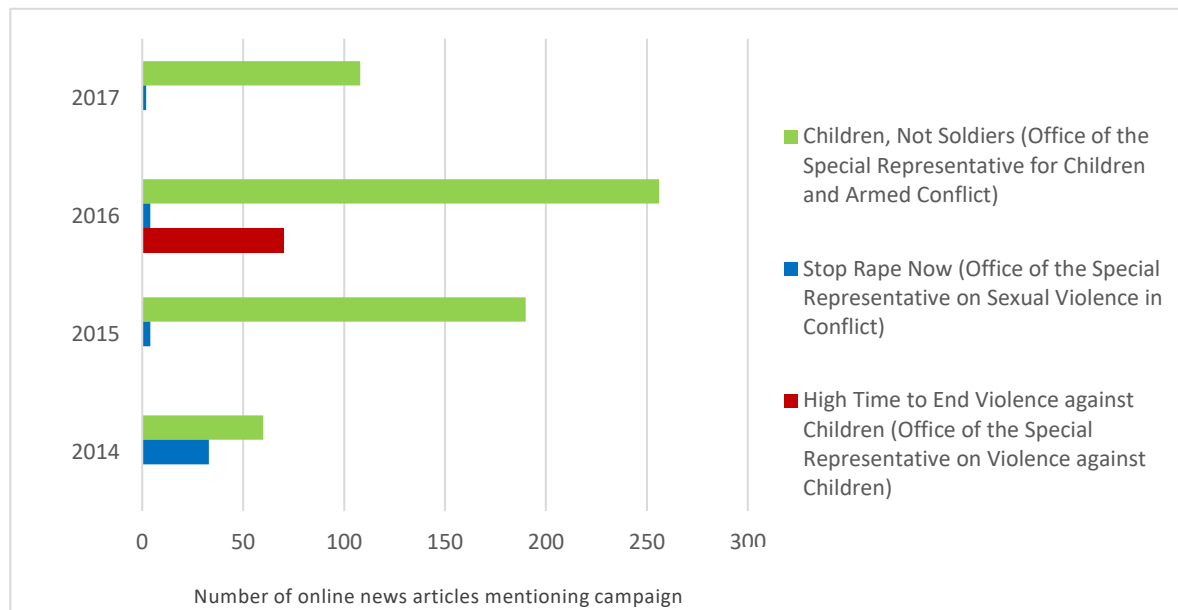
Note : Données au 8 février 2018, à moins qu'il ne soit indiqué qu'elles couvrent une période spécifique ; plusieurs comptes ont été combinés pour les Bureaux de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants et de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

^a Comptes analysés : @childreninwar ; @childrenandarmedconflict ; @UNAction ; @endrapeinwar ; @SRSGVAC ; @ZerViolence2030 ; et @martasantospaispage.

Les campagnes et les initiatives de mobilisation ont eu des résultats mitigés, fondés sur des objectifs ciblés et des synergies entre partenaires.

20. Les résultats des campagnes de sensibilisation menées par les Bureaux des Représentantes spéciales, dont la couverture médiatique est illustrée à la figure II, se sont avérés inégaux. Grâce à des objectifs clairs et à des partenariats solides, le Bureau de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a efficacement codirigé la campagne « Des enfants, pas des soldats » avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), qui a encouragé les huit pays ciblés à signer des plans d'action en vue de mettre fin au recrutement des enfants dans les forces armées avant 2016. Le Bureau a intégré ses messages de campagne dans l'ensemble de ses activités de sensibilisation, a axé les objectifs de la campagne sur une violation grave et a tiré parti de son partenariat institutionnel avec l'UNICEF, ce qui a permis à « Des enfants, pas des soldats » d'obtenir une large visibilité auprès des États Membres ainsi que du grand public.

Figure II
Articles d'actualité en ligne sur les campagnes de sensibilisation affiliées aux Bureaux des Représentantes spéciales, 2014-2017



Source : Crimson Hexagon (de janvier 2014 à septembre 2017).

Note : Données non exhaustives.

21. Toutefois, les initiatives de campagne et de mobilisation prises par les Bureaux de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants n'ont débouché ni sur des résultats visibles ni sur une visibilité publique significative au cours de la période 2014-2017. La campagne « Halte au viol », gérée par le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, a été lancée en 2007 par des membres de la Campagne des Nations Unies et a ensuite été intégrée au Bureau. Bien que le site Web de la campagne continue d'être mis à jour de façon minimale, aucune activité n'a été observée au cours de la période d'évaluation. Le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit attribue cette situation principalement à un manque de ressources humaines. Sur l'ensemble des parties prenantes interrogées, 31 % (10 sur 32) ont indiqué que le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit avait géré les campagnes et manifestations de manière équitable ou médiocre. Le Bureau de la Représentante spéciale a lancé son initiative multipartite portant le nom de « Il est grand temps de mettre fin à la violence contre les enfants » en 2016. Presque toutes les parties prenantes interrogées qui connaissent bien l'initiative se sont demandé comment les activités du Bureau s'articulent avec celles du Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants, que l'UNICEF soutient au niveau administratif, car elles partagent les mêmes objectifs.¹⁴ Les parties

¹⁴ La Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants siège à la fois au Comité exécutif et au Conseil d'administration du Partenariat mondial.

prenantes et le personnel du Bureau ont également indiqué que l'initiative « Il est grand temps de mettre fin à la violence contre les enfants » était mal conceptualisée.

B. Les trois Bureaux ont catalysé des actions positives dans la plupart des pays et régions dans lesquelles ils ont travaillé avec un engagement politique de haut niveau

Les Bureaux ont facilité l'obtention d'engagements nationaux et régionaux pour combattre la violence à l'encontre des groupes vulnérables.

22. Les Bureaux des Représentantes spéciales ont efficacement négocié et facilité les engagements et les accords avec les parties au conflit, notamment les acteurs non étatiques et gouvernementaux (voir tableau 4). Ce dialogue politique a entraîné des mesures concrètes visant à libérer les enfants des groupes armés, à faire en sorte que les responsables de cas emblématiques de violences sexuelles liées aux conflits répondent de leurs actes et à adopter des plans régionaux de lutte contre la violence à l'égard des enfants. Comme indiqué dans le rapport du 20^e anniversaire du Bureau de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, plus de 115 000 enfants soldats ont été libérés depuis 2000 grâce au dialogue et aux plans d'action menés par le Bureau.¹⁵ Les enquêtes et les poursuites engagées contre les hauts responsables auteurs de violences sexuelles liées aux conflits ont progressé avec l'appui conséquent du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit dans certains pays, comme la République démocratique du Congo et la Guinée. Outre les résultats présentés au tableau 4, les Bureaux de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants et de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit ont participé à l'élaboration des politiques, directives et stratégies des entités régionales partenaires. Dans l'ensemble, 88 % des parties prenantes interrogées ont déclaré que les Bureaux avaient joué un rôle de catalyseur positif en stimulant l'action de multiples acteurs et 93 % les ont jugés positifs en facilitant les engagements politiques.

Tableau 4

Engagements et accords politiques facilités par les Bureaux des Représentantes spéciales, 2014-2017^a

Pays/région couvert par l'accord	Accord (année)	Partie au conflit	
		Acteurs non étatiques	Acteurs non gouvernementaux
Bureau de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé			
États arabes	Accord de coopération (2014)		x
Yémen	Plan d'action (2014)		x

¹⁵ Nations Unies, « 20 years to better protect children affected by conflict » (2016). Disponible à l'adresse suivante : https://childrenandarmedconflict.un.org/wp-content/uploads/2017/06/Twenty-Years-of-Work-Updated-Booklet_web.pdf.

Pays/région couvert par l'accord	Accord (année)	Partie au conflit	
		Acteurs non étatiques	Acteurs non gouvernementaux
Soudan du Sud	Plan d'action (2015)	x	
	Plan d'action (2016)		x
République démocratique du Congo	Feuille de route concernant l'accélération de la mise en œuvre du plan d'action (2015)		x
Soudan	Déclaration commune sur la situation des enfants au Darfour	x	
	Plan d'action (2016)		x
	Plan d'action (2016)	x	
Nigéria	Plan d'action (2017)	x	
Mali	Plan d'action (2017)	x	
Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit			
Soudan du Sud	Communiqué commun (2014)		x
	Communiqué (2014)	x	
Afrique	Cadre de coopération (2014) – Conférence internationale sur la région des Grands Lacs		x
	Cadre de coopération (2014) – Union africaine		x
Côte d'Ivoire	Plan d'action (2014)		x
Mali	Communiqué (2017)	x	
Iraq	Communiqué commun (2016)		x
États arabes	Cadre de coopération (2016)		x
Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants^b			
Monde entier	Déclarations communes relatives au rôle des organisations/institutions régionales (2014-2017)		x
Amérique latine	Déclaration relative à la violence à l'encontre et à l'exploitation des enfants (2014)		x

<i>Pays/région couvert par l'accord</i>	<i>Accord (année)</i>	<i>Partie au conflit</i>	
		<i>Acteurs non étatiques</i>	<i>Acteurs non gouvernementaux</i>
Asie du Sud-Est	Résolutions relatives aux enfants et adolescents (2014)		x
	Plan d'action régionale (2015)		x
Afrique	Agenda 2040 pour les enfants (2016)		x
Asie méridionale	Mise en œuvre des objectifs de développement durable relatifs à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants (2016)		x

Source : Sites Web, demandes de données et études de cas des Bureaux des Représentantes spéciales.

^a Sur la base a) du soutien actif des Bureaux de la Représentante spéciale et b) de l'engagement manifeste des États Membres. D'autres accords ont été conclus avant 2014. Par souci de concision, les noms complets des parties ne sont pas inclus.

^b Les accords régionaux impliquant le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants ont été généralement appuyés par des plans d'action nationaux.

23. Les efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies pour renforcer l'action des Nations Unies pour les enfants en temps de conflit armé, aux violences sexuelles liées aux conflits et à la violence à l'encontre des enfants, notamment par l'intermédiaire des postes de protection des enfants et des femmes dans les missions, sont essentiels en vue de parvenir à ces accords politiques et à les appliquer. Les partenaires des Nations Unies ayant des mandats opérationnels, en particulier le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques, le HCDH, le PNUD et l'UNICEF, ont jeté les bases d'un dialogue de haut niveau avec les Bureaux des Représentantes spéciales. Le Conseil de sécurité de l'ONU a joué un rôle actif complémentaire en créant des mandats pour des instruments dans le domaine des enfants en temps de conflit et des violences sexuelles liées aux conflits, y compris la liste des parties dans les rapports annuels du Secrétaire général, le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé et le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés et les mécanismes de surveillance, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles liées aux conflits sont des instruments efficaces de sensibilisation aux violations graves commises contre les enfants et aux formes de violence sexuelle.

24. Étant donné le caractère transfrontière de plusieurs conflits inscrits à leurs ordres du jour respectifs et faisant partie intégrante de leurs mandats respectifs, le Bureau de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit ont en outre adopté une approche régionale et sous-régionale afin de conclure des accords politiques. Comme mentionné au tableau 4, le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a conclu des accords de coopération avec des organisations en Afrique et dans les États arabes, y compris la Ligue des États arabes, l'Union africaine et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs. Le Bureau a mis en place ces

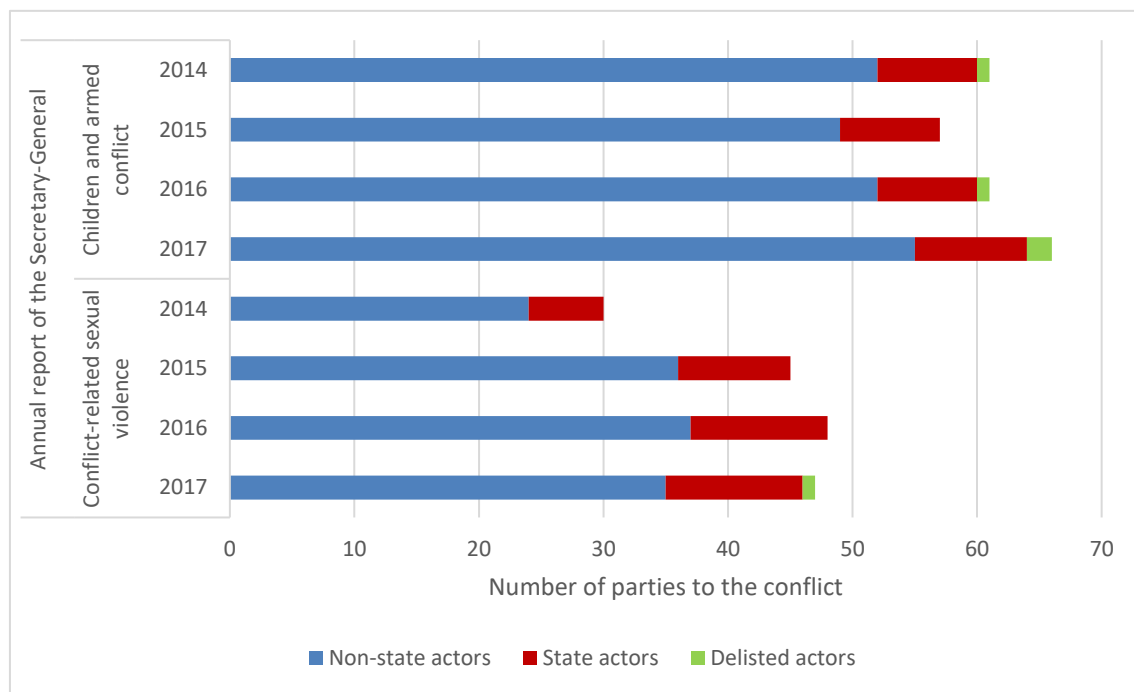
partenariats ainsi que des plans de mise en œuvre possédant des objectifs communs en matière de sensibilisation. Outre les activités indiquées au tableau 4, le Bureau de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit ont poursuivi leur coopération avec plusieurs organisations sur la base des accords conclus avant la période 2014-2017.

25. Le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants a contribué à l'obtention de résultats politiques, comme en témoignent les engagements pris par un large éventail d'acteurs.¹⁶ Aux niveaux régional et sous-régional, le Bureau a organisé et participé à des forums avec des organisations régionales, des États Membres, des organisations de la société civile, des responsables gouvernementaux et des enfants qui étaient perçus comme contribuant à catalyser la volonté politique et à soulever des questions critiques comme le harcèlement et la détention des enfants. Le Bureau a dirigé avec succès des forums interrégionaux qui ont rassemblé des institutions intergouvernementales partageant les mêmes idées. Ces résultats ont été obtenus grâce à un engagement soutenu à l'issue d'un processus consultatif avec les partenaires qui ont tiré parti de la mise en œuvre à l'échelle régionale des recommandations de l'étude de 2006 sur la violence contre les enfants (A/61/299). Dans certains pays, son travail autour d'objectifs spécifiques de sensibilisation et de dialogue politique a précipité les engagements des gouvernements, notamment la promotion de réformes législatives et de plans d'action nationaux sur la violence contre les enfants, l'élaboration d'enquêtes sur la violence contre les enfants en Afrique et en Asie et la réforme judiciaire concernant les enfants en Amérique latine. Les recherches et les publications connexes produites par le Bureau ont été considérées par les parties prenantes comme des éléments importants de ce travail de sensibilisation.

26. Si le rôle précis des Bureaux de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit dans la promotion du respect des accords au niveau des pays n'est pas clairement défini, leur engagement se heurte à des difficultés politiques et opérationnelles très importantes. Le retrait des parties au conflit de la liste figurant dans les rapports annuels du Secrétaire général constitue un moyen d'évaluer si ces engagements ont été mis en œuvre avec succès. Comme l'illustre la figure III, quatre cas de radiation ont été enregistrés entre 2014 et 2017. Toutes les études de cas connexes des deux Bureaux ont indiqué que la gravité et la complexité du conflit, y compris les caractéristiques des acteurs non étatiques impliqués et la force des partenariats institutionnels dans le pays concerné représentaient des facteurs limitant la radiation d'un plus grand nombre de parties de la liste. Le personnel des Bureaux a fait observer que le manque de moyens, y compris de spécialistes tant au siège que sur le terrain, constituait un autre facteur contraignant.

¹⁶ Selon le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants, le nombre de pays où toutes les formes de violence à l'encontre des enfants sont interdites par la loi est passé de 16 à 54 et le nombre de pays disposant un programme national sur la violence contre les enfants de 47 à plus de 90 depuis le début de son mandat.

Figure III
Parties aux conflits listées et non listées dans les rapports annuels du Secrétaire général sur les enfants en temps de conflit armé et sur les violences sexuelles liées aux conflits, 2014-2017



Source : Rapports annuels du Secrétaire général sur les enfants en temps de conflit armé et sur les violences sexuelles liées aux conflits (2014-2017).

Le plaidoyer de haut niveau auprès des États Membres a constitué un outil essentiel pour susciter et maintenir l'intérêt, ainsi que pour promouvoir le changement dans les domaines sensibles

27. Les Représentantes spéciales ont mis à profit leur position unique en tant que défenseurs de haut niveau pour renforcer de manière efficace l'adhésion politique aux questions sensibles abordées. Parmi les parties prenantes interrogées, 93 % ont attribué une note positive aux Bureaux dans leur travail de plaidoyer auprès des États Membres, et presque tous les fonctionnaires des Bureaux interrogés (32 sur 34) ont jugé que le plaidoyer représentait leur domaine d'activité le plus efficace par rapport à l'intégration et la coordination. Cela s'est fait dans le cadre d'un engagement bilatéral et d'arrangements entre groupes d'amis au siège et dans les pays ; ce dernier a été organisé de manière plus proactive sous l'égide thématique sur les enfants en temps de conflit armé pour faciliter un engagement régulier et structuré avec les États Membres.

28. Les efforts de plaidoyer auprès des décideurs gouvernementaux ont permis d'accroître la visibilité de ces questions. Quasiment toutes les études de cas (7 sur 8) ont indiqué que les Bureaux avaient répondu aux demandes des partenaires des Nations Unies leur demandant d'entreprendre des activités de plaidoyer pour lever les obstacles politiques qui entravaient les progrès dans leurs domaines thématiques respectifs. Par exemple, le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants

a répondu aux demandes de l'UNICEF et, grâce à des activités de plaidoyer ultérieures, a contribué à inscrire les questions de violence à l'encontre des enfants à l'ordre du jour politique et législatif national. En Colombie, le Bureau de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit ont travaillé à la demande des équipes de pays des Nations Unies pour engager des négociations de paix sur la période 2014-2016, en appuyant l'intégration des questions de protection des enfants et de violence sexuelle liée au conflit dans le processus. Ces exemples montrent une forte complémentarité entre les activités de plaidoyer menées à l'échelle mondiale par les Bureaux et les mandats des programmes du système des Nations Unies.

C. Bien que, dans l'ensemble, les trois Bureaux aient été efficaces en ce qui concerne la coordination et l'intégration avec les partenaires des Nations Unies, leurs activités dans ces domaines ont rencontré des difficultés

Les rôles des Bureaux des Représentantes spéciales en matière de coordination avec leurs partenaires des Nations Unies n'étaient pas toujours clairement définis et présentaient quelques difficultés connexes

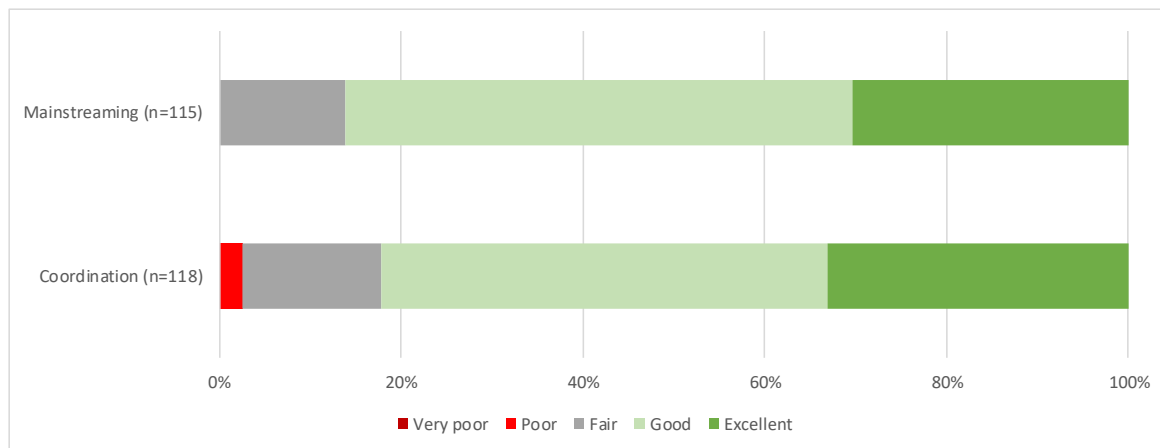
29. Les mandats des Bureaux des Représentantes spéciales font référence à la coordination avec d'autres entités des Nations Unies, bien que l'accent soit mis sur des points différents : le Bureau de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé doit encourager la coopération ; le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit doit promouvoir la coopération et la coordination ; le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants doit collaborer étroitement avec les entités des Nations Unies et instaurer une collaboration profitant aux différentes parties¹⁷. Ces vastes mandats ont nécessité de clarifier les formes et les résultats escomptés des efforts de coordination et de collaboration des Bureaux, qui n'ont pas toujours été clairs. Il a été procédé à une évaluation de la clarté du rôle des Bureaux : les rôles des différents Bureaux ont été évalués comme « très clairs » dans aucune des huit études de cas ; dans six sur huit, les rôles étaient « moyennement clairs », et dans un cas, ils étaient « peu clairs ».

30. Dans l'ensemble, les évaluations des parties prenantes et du personnel relatives aux activités de coordination et d'intégration menées par les Bureaux des Représentantes spéciales sont généralement positives, comme l'illustrent les figures IV et V. Toutefois, environ un quart des fonctionnaires interrogés (10 sur 39) se sont dits préoccupés par le fait que les relations de travail avec leurs partenaires des Nations Unies devaient être renforcées, observant que ces partenaires étaient souvent principalement axés sur leurs propres programmes de travail définis. Dans la plupart des études de cas, la promotion de la coordination et de la collaboration entre les Bureaux et les autres acteurs des Nations Unies a été jugée « assez efficace » (5 sur 8), tandis que dans une autre, elle a été jugée « assez inefficace ». En outre, dans la moitié des études de cas

¹⁷ Résolutions de l'Assemblée générale 51/77 et 62/141 et résolution du Conseil de sécurité de l'ONU 1888 (2009).

(4 sur 8), le travail d'intégration effectué par les Bureaux a été jugé « assez efficace », et dans deux analyses d'études de cas, « assez inefficace ».

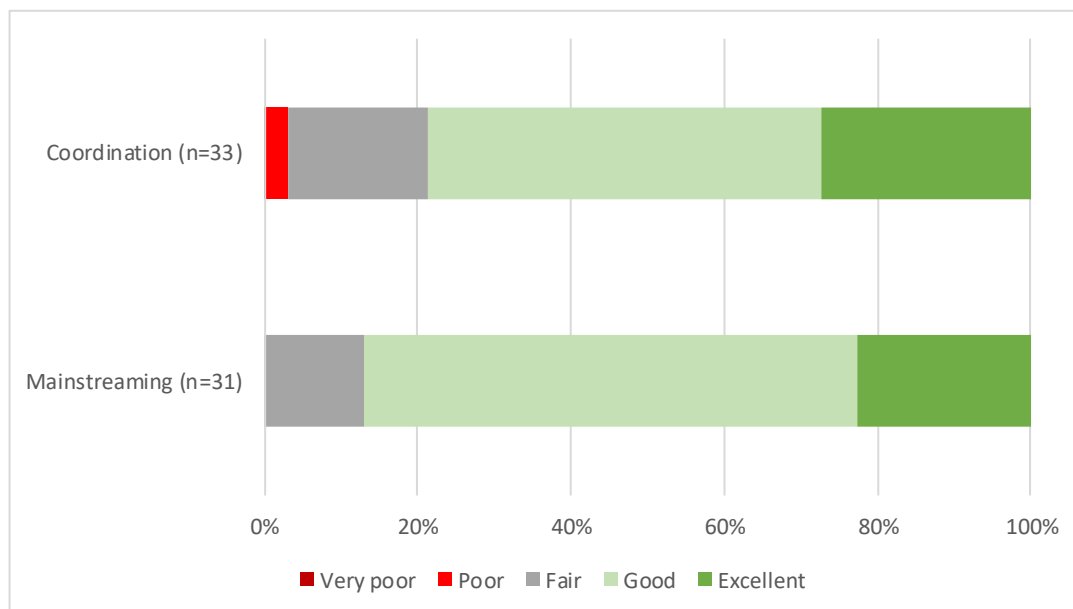
Figure IV
Évaluation par les parties prenantes des activités de coordination et d'intégration menées par les Bureaux des Représentantes spéciales



Source : Enquête auprès des parties prenantes.

Note : n = nombre de répondants.

Figure V
Évaluation par le personnel des activités de coordination et d'intégration menées par les Bureaux des Représentantes spéciales



Source : Entretiens avec le personnel des Bureaux des Représentantes spéciales.

Note : n = nombre de personnes interrogées.

Les équipes spéciales de coordination du Siège ont fait face à certaines restrictions

31. Chaque Bureau préside, ou coprécide, une équipe spéciale de coordination interinstitutions au Siège, qui a été utilisée à des degrés divers, comme indiqué au tableau 5.

Tableau 5
Équipes spéciales du Siège présidées ou coprésidées par les Bureaux des Représentantes spéciales

Bureau de la Représentante spéciale	Instance primaire de coordination	Membres des Nations Unies	Réunion d'information		
			Fréquence (moyenne)	Participation (moyenne)	Points de l'ordre du jour
Sort des enfants en temps de conflit armé	Équipe spéciale pour les enfants et les conflits armés	16	2 fois par an	Personnel occupant des postes de direction ou mieux chez 17 partenaires	Examiner les rapports annuels provisoires sur les enfants en temps de conflit armé et les questions connexes
Violences sexuelles commises en période de conflit	Campagne des Nations Unies	13	7 fois par an 1 à 2 fois par an	Personnel technique chez 10 partenaires Comité directeur au sein de la direction	Préparer/débriefer les missions de pays ; débattre de l'approbation des rapports annuels du Secrétaire général
Violence contre les enfants	Groupe de travail interinstitutions sur la violence contre les enfants	6	1 fois par an	Personnel technique/fonctionnaires de rang supérieur avec 4 partenaires	Débattre des avancées relatives à la violence contre les enfants et des opportunités dont disposent les partenaires des Nations Unies de faire évoluer et de mettre en avant la violence contre les enfants dans le programme des Nations Unies

Source : Notes de réunion, 2014-2017.

32. Les partenaires des Bureaux des Représentantes spéciales ont identifié plusieurs restrictions associées aux équipes spéciales et ont suggéré des domaines à améliorer. En ce qui concerne la Campagne des Nations Unies, ces dernières années, elle s'est davantage orientée vers l'échange d'informations que vers la coordination, à l'exception des projets conjoints en cours sous les auspices du Fonds d'affectation spéciale multipartite de la Campagne des Nations Unies. L'ensemble des partenaires du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit interrogés qui connaissaient bien la Campagne des Nations Unies ont indiqué qu'elle n'atteignait pas son potentiel de coordination. L'observation d'une récente réunion de travail des Nations Unies au niveau de l'action a corroboré ce retour d'information : bien qu'un engagement et un échange d'informations importants aient été notés, la réunion

n'a pas suffisamment examiné la manière dont deux missions différentes des Bureaux des Représentantes spéciales dans le même pays seraient coordonnées. Le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a observé que l'efficacité du réseau était compromise du fait que les coordonnateurs de la Campagne des Nations Unies ne pouvaient consacrer que 20 % de leur temps à ce réseau.¹⁸ En ce qui concerne l'Équipe spéciale pour les enfants et les conflits armés, les parties prenantes ont observé qu'il était nécessaire et utile de se concentrer uniquement sur la coordination liée au rapport annuel de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, mais que cela ne facilitait pas une coordination plus large et continue entre partenaires des Nations Unies travaillant sur un thème commun. Enfin, comme indiqué au tableau 5 et sur la base d'un examen des comptes rendus de réunions, la fréquence des réunions du Groupe de travail interinstitutions sur la violence contre les enfants et la participation à ces réunions s'avéraient limitées.

La coordination avec les partenaires des Nations Unies aux niveaux national et régional s'est également avérée difficile

33. L'un des principaux problèmes de coordination aux niveaux national et régional était la nécessité de clarifier les rôles et responsabilités des Bureaux des Représentantes spéciales vis-à-vis des partenaires des Nations Unies sur le terrain et de parvenir à un accord mutuel dans ce domaine. Sur huit lieux d'étude de cas, aucun n'a été jugé comme présentant un alignement et une complémentarité « élevés » entre les Bureaux et les autres entités des Nations Unies. Sept ont été évalués comme présentant un alignement « moyen » et un « faible ». En outre, certaines parties prenantes interrogées sur le terrain et certaines personnes interrogées dans le cadre de l'enquête auprès des parties prenantes ont insisté sur la nécessité d'une meilleure coordination entre les Bureaux des Représentantes spéciales.

34. Bien que les Bureaux des Représentantes spéciales aient toujours mis l'accent aux niveaux national et régional sur l'appui à la concrétisation des engagements pris par les États Membres afin de prévenir les violations graves et mettre fin à la violence, le changement de contexte a entraîné des variations des types d'activité de coordination entreprises dans les huit études de cas. La majeure partie des activités de coordination dans les trois pays ayant fait l'objet d'études de cas sur le sort des enfants en temps de conflit armé ont été menées par l'intermédiaire des équipes spéciales des pays pour les enfants et les conflits armés en charge de la surveillance et de la communication de l'information ; les exemples de variations concernant les activités de coordination incluent notamment le degré de direction du Bureau de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé au cours des négociations avec les gouvernements et les acteurs non étatiques, et le niveau de détail des activités du Bureau pour la rédaction, la mise en œuvre et le suivi des accords, dont les plans d'action. Dans les trois pays ayant fait l'objet d'une étude de cas concernant le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, la coordination se faisait généralement par l'intermédiaire de l'Équipe d'experts et incluait la

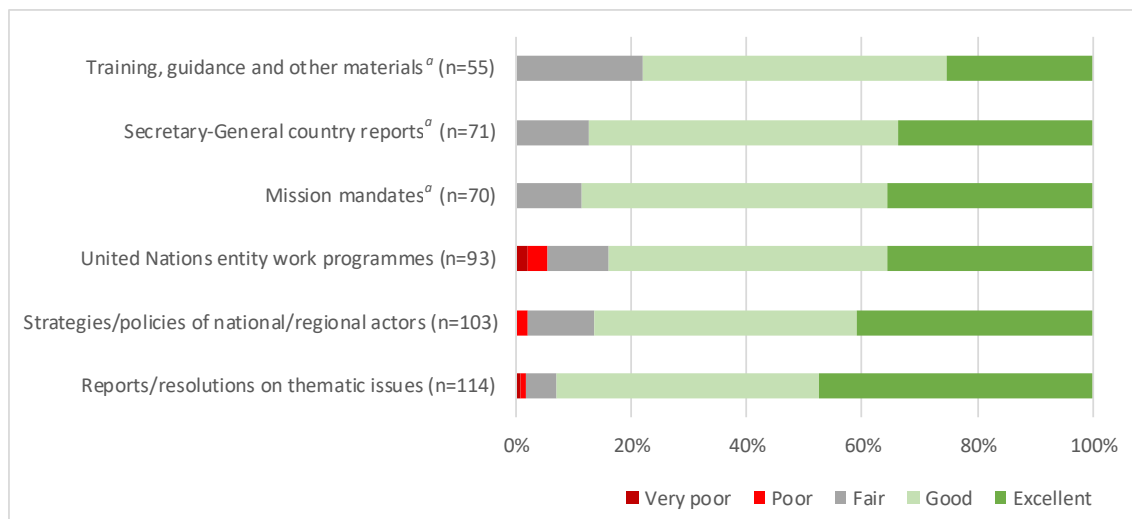
¹⁸ Récemment nommée, la Représentante spéciale chargée de la question de violences sexuelles commises en période de conflit a exprimé une volonté de redynamiser le réseau de campagne des Nations Unies, notamment à travers la mobilisation d'une plus grande participation au niveau principal.

participation à des activités spécifiques au projet, telles que des missions d'enquête et la collaboration avec les gouvernements nationaux. La coordination dans les deux régions du Bureau s'est articulée autour d'activités communes de sensibilisation et d'un dialogue sur les politiques visant à promouvoir l'intégration de la lutte contre la violence à l'encontre des enfants dans les programmes régionaux et nationaux.

Si l'intégration des activités aux niveaux du Siège et des régions a facilité l'intégration des domaines prioritaires dans les activités des partenaires, elle s'est heurtée à certaines difficultés avec les partenaires des Nations Unies

35. Les Bureaux des Représentantes spéciales ont soutenu l'intégration de leurs domaines thématiques respectifs dans les travaux des organismes des Nations Unies au Siège ainsi que dans les organisations régionales. Le Bureau de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit avaient pour objectif d'intégrer leurs domaines prioritaires dans les politiques, les directives, la formation, le maintien de la paix ou les mandats des missions politiques spéciales et autres activités dans le domaine de la paix et de la sécurité. Les trois Bureaux ont régulièrement contribué à l'élaboration des résolutions et des rapports des organes intergouvernementaux des Nations Unies. Les parties prenantes interrogées ont mentionné l'efficacité générale de ce travail, illustrée à la figure VI, et l'ont jugée utile afin de conserver ces questions au premier plan, que ce soit au sein du système des Nations Unies ou avec les partenaires. À titre d'exemple, la plupart des études de cas réalisées par les deux Bureaux ont signalé une sensibilisation en faveur de l'allocation de budgets et de postes pour les fonctions de protection connexes dans les missions, ainsi que du renouvellement des mandats. Le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants a été salué pour son rôle essentiel concernant l'intégration de la violence à l'encontre des enfants en tant que préoccupation distincte dans le programme des objectifs de développement durable.

Figure VI
Évaluation par les parties prenantes de l'action menée par les Bureaux des Représentantes spéciales en matière d'intégration de la problématique femmes-hommes



Source : Enquête auprès des parties prenantes du BSCI.

^a Non applicable au Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants.

36. Le personnel des Bureaux de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a cependant dressé une liste des difficultés qui continuent de s'opposer à l'institutionnalisation d'une intégration efficace, en particulier avec les partenaires des Nations Unies. La plupart des membres du personnel (16 sur 29) ont indiqué que des facteurs internes avaient affecté ce travail de manière négative, notamment des changements de personnel, de leadership et de politique. Les partenaires des Nations Unies se sont également montrés moins positifs dans leur évaluation de l'intégration par les Bureaux dans la plupart des catégories par rapport aux autres groupes de parties prenantes ayant répondu à l'enquête (voir figure IV). Les écarts les plus importants concernaient les programmes de formation/orientation et de travail des organismes, qui ont tous deux été jugés moins positifs par 16 % des partenaires des Nations Unies. Le personnel des trois Bureaux a fait observer que la responsabilité d'obtenir des résultats en matière d'intégration ne leur incombait pas seulement, mais dépendait également de la coopération active des organismes avec lesquels ils s'étaient engagés dans ce domaine.

D. Malgré son utilisation efficace en tant qu’outil de plaidoyer, l’établissement de rapports sur le sort des enfants en temps de conflit armé et sur les violences sexuelles en temps de conflit a été exposé à des risques potentiels liés au manque de clarté des rôles et des responsabilités et à un manque de cohérence

Les mécanismes de surveillance et de communication de l’information sur les enfants en temps de conflit armé et les mécanismes de surveillance, d’analyse et de communication sur les violences sexuelles commises en période de conflit ont été utilisés avec succès à des fins de plaidoyer.

37. Comme indiqué au paragraphe 23, les mécanismes de surveillance et de communication de l’information et les mécanismes de surveillance, d’analyse et de communication de l’information ont constitué des instruments utiles pour aider les Bureaux des Représentantes spéciales à s’acquitter de leurs fonctions essentielles d’intégration.

Les rôles et responsabilités organisationnels associés au mécanisme de surveillance et de communication de l’information sur les enfants et les conflits armés étaient plus clairs que ceux associés aux mécanismes de surveillance, d’analyse et de communication de l’information sur la violence sexuelle liée au conflit

38. Dans les trois études de cas concernant le Bureau de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, le mécanisme de surveillance et de communication de l’information avait atteint un degré de maturité élevé. Presque tous les intervenants interrogés qui ont fourni de l’information sur le mécanisme l’ont jugé globalement efficace. Les rôles et responsabilités respectifs du personnel du siège du Bureau et des membres de l’équipe spéciale de pays chargée de la surveillance et de la communication de l’information au niveau des pays sont clairement documentés ; les parties prenantes interrogées en République centrafricaine et en Colombie, en particulier, ont observé que les responsabilités en matière de collecte de données étaient comprises de manière cohérente par tous les partenaires des Nations Unies.

39. Les trois études de cas du Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit ont révélé des variations plus marquées concernant les mécanismes de surveillance, d’analyse et de communication d’informations relatifs aux violences sexuelles liées aux conflits, en partie à cause du développement plus récent de ce système. L’absence d’un partenaire institutionnel chargé d’ancrer et de coordonner la mise en place et le fonctionnement des arrangements au niveau des pays représentait un problème essentiel. Si l’UNICEF ou les missions de maintien de la paix compétentes ont toujours coordonné la collecte de données au niveau des pays, la responsabilité de la coordination des arrangements variait en fonction du contexte, entraînant un manque de clarté et de cohérence. En Colombie, les parties prenantes qui ont fourni des informations sur les dispositions prises ont jugé que ce mécanisme était moins efficace que le mécanisme de surveillance et de communication de l’information sur les enfants en temps de conflit armé. Au niveau des pays, la responsabilité de la compilation des données sur la violence sexuelle liée aux conflits a été confiée à un sous-groupe désigné du groupe de la violence sexiste ; des entretiens avec des

membres de ce groupe et d'autres partenaires des Nations Unies ont montré que les rôles et responsabilités respectifs n'apparaissent pas suffisamment clairs. En République démocratique du Congo, certaines parties prenantes interrogées ont signalé des lacunes dans la compréhension, par les parties concernées, de la manière dont les données relatives aux mécanismes de suivi, d'analyse et d'établissement de rapports étaient communiquées et coordonnées entre partenaires des Nations Unies. Parmi les personnes interrogées dans le cadre de l'enquête menée par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, 32 % ont jugé « passable » ou « médiocre » la coordination des données de suivi sur le terrain, contre 18 % des personnes interrogées dans le cadre du Bureau de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, qui ont accordé une note aussi faible. En raison de la multitude d'entités basées sur le terrain et au siège ayant une certaine forme de responsabilité, la coordination inhérente à ces deux systèmes de suivi rencontre des difficultés.

La cohérence entre les deux systèmes d'établissement de rapports sur une violation commune, ainsi qu'avec les autres systèmes des Nations Unies qui font rapport sur des questions connexes, a quelque peu fait défaut

40. En raison des différences de méthodes et de normes, les données produites par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants en temps de conflit armé et celles produites par le mécanisme de surveillance, d'analyse et de communication de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits manquent de cohérence dans certains cas, ce qui peut compromettre la réputation de l'ONU en cas de manque d'explications.¹⁹ Un examen des données relatives au seul type de violation que les deux systèmes avaient en commun au cours de la période 2014-2017, à savoir les cas de violence sexuelle contre les enfants liés au conflit, a permis d'identifier ce type de divergences. Sur les 10 pays pour lesquels les deux systèmes ont été utilisés pour rendre compte de ces incidents, trois ont signalé un nombre plus élevé de violations dans le mécanisme de surveillance des enfants en temps de conflit armé que dans l'arrangement de surveillance des violences sexuelles liées aux conflits. Bien que les deux systèmes aient utilisé des méthodologies et des sources différentes pour établir les tendances et vérifier les cas, les chiffres de l'arrangement de suivi sur les violences sexuelles liées aux conflits pour cette violation commune devraient toujours dépasser les chiffres du mécanisme de suivi sur les enfants en temps de conflit armé, car le premier comprend à la fois les victimes enfants et adultes.

41. D'autres entités des Nations Unies étaient également chargées de communiquer des données connexes, notamment des statistiques sur la violence sexiste, y compris les violences sexuelles liées au conflit. Les données des études de cas et des entretiens ont indiqué que les différentes méthodologies employées, y compris les différents critères de vérification des violations, ont donné lieu à deux séries de statistiques sur les violences sexuelles liées au conflit. Une note d'orientation sur l'échange d'informations entre les mécanismes de suivi des violences sexuelles liées aux conflits et le système de gestion de l'information sur la violence sexiste a été établie sous les auspices de

¹⁹ Les systèmes sont conçus pour collecter des données basées sur différents mandats du Conseil de sécurité de l'ONU.

la campagne des Nations Unies.²⁰ Dans un pays ayant fait l'objet d'une étude de cas, tous les partenaires des Nations Unies interrogés ayant participé directement à la collecte de statistiques sur la violence sexuelle ou la violence sexiste liée au conflit ont évoqué des risques liés à une mauvaise interprétation de ces différents ensembles de données. Certains ont cité un cas précis dans lequel une interprétation erronée de ces chiffres étroitement liés a créé de la confusion quant au degré de diminution des violences sexuelles liées au conflit.

Les États Membres ont fait preuve d'un vif intérêt pour que les Bureaux des Représentantes spéciales partagent les enseignements tirés de l'expérience et en rendent compte

42. Les États Membres ont exprimé un vif intérêt pour l'implication des Bureaux des Représentantes spéciales dans l'apprentissage des enseignements et des meilleures pratiques dans leurs domaines thématiques respectifs. Les États Membres ont exprimé à plusieurs reprises le souhait de savoir comment d'autres gouvernements nationaux traitaient des questions de ce type, notamment l'élaboration de lois, lors de différentes réunions intergouvernementales. Aucun des trois Bureaux ne disposait d'un mécanisme systématique pour recenser, stocker et diffuser ces connaissances afin d'améliorer l'efficacité des programmes à l'échelle du système. Des progrès ont déjà été accomplis dans ce domaine : le Bureau de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a fait observer qu'il avait commencé à tirer des enseignements ; le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a recensé et documenté les enseignements tirés des travaux de l'Équipe d'experts ; et le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants a axé ses activités sur la documentation et le partage, selon diverses modalités, des enseignements tirés de son action générale en matière de sensibilisation. Le personnel des Bureaux a ajouté que des ressources supplémentaires seraient nécessaires afin de remplir ce rôle efficacement.

E. Les Bureaux des Représentantes spéciales ne se sont pas systématiquement engagés dans une planification stratégique pour éclairer leurs activités, y compris la planification relative aux synergies potentielles entre les trois Bureaux

On ne recense pas de plans stratégiques distincts et discrets pour les Bureaux des Représentantes spéciales

43. Les processus de planification stratégique et la documentation varient fortement en fonction des Bureaux des Représentantes spéciales. Comme indiqué dans le tableau 6, les trois ont procédé à une certaine planification dans le contexte du processus budgétaire et des contrats de mission des hauts responsables des Représentantes spéciales, mais seul l'un d'entre eux a élaboré un plan stratégique annuel. En outre, les Bureaux ont été exemptés de l'obligation de présenter des rapports sur l'exécution des programmes aux fins d'examen intergouvernemental, d'où l'importance de veiller à ce que la

²⁰ Note d'orientation provisoire interorganisations (2016), disponible à l'adresse suivante : www.gbvims.com/wp-content/uploads/Provisional-Guidance-Note-on-Intersections-Between-GBVIMS-MARA.pdf.

planification des programmes des Bureaux soit suffisamment stratégique. Si deux des trois Bureaux disposaient d'un plan de travail sous une forme ou une autre, celui-ci présentait plusieurs lacunes : le plan du Bureau de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé n'était pas à jour ; le plan du Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit n'intégrait pas le programme de travail de l'Équipe d'experts et celui de l'ONU, et ni l'un ni l'autre de ces plans ne contenait de renseignements adéquats sur les moyens de coordonner ses efforts et sa collaboration avec les organismes des Nations Unies aux niveaux régional et national.²¹ En outre, rien n'indique qu'aucun des Bureaux n'ait entrepris d'évaluer les risques afin d'établir l'ordre de priorité des demandes concurrentes. Ce point a également été relevé lors d'un audit du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé par le BSCI en 2016, qui a indiqué que le Bureau gérait les risques de manière informelle, mais qu'il devait mettre au point et documenter un plan stratégique et procéder à une évaluation officielle des risques.²² Plusieurs membres du personnel des trois Bureaux interrogés ont souligné la nécessité d'une planification stratégique plus systématique et plus opportune, au-delà de leurs responsabilités de base en matière d'établissement de rapports.

Tableau 6

Processus de planification stratégique et de planification des activités des Bureaux des Représentantes spéciales, 2014-2017

	<i>Bureau de la Représentante spéciale</i>		
	<i>Sort des enfants en temps de conflit armé</i>	<i>Violences sexuelles commises en période de conflit</i>	<i>Violences sexuelles commises en période de conflit</i>
Budget du programme (biennal)	x	x	x
Contrats de mission des hauts responsables des Représentantes spéciales (annuels)	x	x	x
Plan stratégique (annuel)		x	
Plan de travail (annuel)	x ^a	x ^b	
Évaluation des risques			

Source : Demande de données du BSCI.

^a Disponible uniquement pour la période 2015-2016.

^b Établi par l'Équipe d'experts (programme commun 2015-2019), par le programme des Nations Unies (2015-2017) et par le Bureau du Représentant spécial pour la mise en œuvre de plusieurs partenariats régionaux (2015-2017).

44. Les trois Bureaux ne disposaient pas non plus de plans de travail normalisés décrivant les activités à entreprendre aux niveaux national et régional, bien que certaines méthodes aient été utilisées de manière ponctuelle. Le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit avait des plans de mise en œuvre avec certains partenaires régionaux concernant des communiqués communs

²¹ Le BSCI indique que certains plans contenaient des informations relatives à la manière dont le personnel des Bureaux des Représentantes spéciales collaborerait sur le terrain.

²² BSCI, Division de l'audit interne, rapport n° 2016/173, p. 2.

spécifiques à chaque pays et, dans les pays ayant fait l'objet d'études de cas, des conseillers pour la protection des femmes ou des conseillers pour l'égalité des sexes ont entrepris de planifier certains travaux. Concernant le Bureau de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, le manuel de terrain du mécanisme de surveillance et de communication de l'information contient des informations sur les rôles et responsabilités des partenaires des Nations Unies. Le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants a travaillé dans le cadre de huit plans d'action régionaux et de tables rondes interrégionales connexes. Néanmoins, les plans de travail nationaux et régionaux détaillés manquaient largement dans les huit études de cas. Les rôles spécifiques des Bureaux des Représentantes spéciales en matière d'appui aux gouvernements ou de collaboration avec les partenaires des Nations Unies n'étaient donc pas suffisamment documentés.

La planification stratégique inadéquate, et notamment l'évaluation systématique des risques, n'a pas suffisamment mis l'accent sur l'utilisation des ressources limitées et la façon de les utiliser

45. Compte tenu de l'ampleur des mandats des trois Bureaux des Représentantes spéciales et de la demande non satisfaite des parties prenantes associée à leurs travaux, comme indiqué au paragraphe 15, ces Bureaux ont dû prendre deux décisions essentielles sur les domaines dans lesquels ils devaient concentrer leurs efforts et la manière de le faire. Ces décisions n'ont cependant pas toujours été éclairées par une évaluation systématique des risques et des besoins. Cette situation varie quelque peu d'un Bureau à l'autre : le Bureau de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a couvert 22 situations géographiques en 2017 ; le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a couvert 19 pays en 2017 ; et le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants ne s'est vu imposer aucune restriction géographique en raison de son mandat mondial. Toutefois, dans les trois Bureaux, la détermination sur la manière de collaborer avec les États Membres et les partenaires des Nations Unies et de la société civile s'est parfois faite en adoptant une approche plus opportuniste. Par exemple, dans plusieurs cas, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants n'avait pas planifié ses contacts avec les gouvernements nationaux, principalement en raison d'une occasion créée par une autre entité des Nations Unies, ce qui a conduit le gouvernement national à l'inviter à se réunir. Le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a signalé qu'il avait récemment entrepris plusieurs exercices de planification, mais ceux-ci n'ont pas fait partie intégrante du processus de planification du travail.

46. L'équilibre entre les activités de plaidoyer et les activités opérationnelles des trois Bureaux n'a pas toujours été évident. En Colombie, plusieurs parties prenantes interrogées ont observé que le rôle du Bureau de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé dans le suivi du récent accord de paix entre le Gouvernement et les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire était insuffisamment défini, bien que cet accord ait été conclu avec l'appui essentiel du Bureau. Concernant le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises

en période de conflit, la question concernait principalement l'Équipe d'experts. Dans les trois pays étudiés, l'Équipe d'experts a entrepris des activités décrites par la plupart de ses partenaires des Nations Unies comme une « collaboration au niveau des projets » ou des « activités opérationnelles ». Bien que cela relève du mandat de l'Équipe d'experts, les parties prenantes se sont interrogées sur les frontières entre l'Équipe et les organismes sur le terrain. En Guinée, par exemple, toutes les parties prenantes interrogées ont indiqué que l'Équipe travaillait de manière quelque peu isolée, concentrant ses efforts directement sur les préparatifs juridiques estimés nécessaires pour poursuivre les auteurs de violences sexuelles commises en période de conflit. Cette initiative a été jugée fructueuse, en particulier pour favoriser l'appropriation nationale. Dans le même temps, les parties prenantes ont soulevé des questions relatives à la durabilité de ces efforts. En Amérique latine, il n'existait pas de stratégie articulée sur la manière dont le Bureau prévoyait de rendre opérationnelle sa collaboration stratégique avec ses partenaires des Nations Unies sur le terrain ; cette collaboration était souvent dictée par la demande et les besoins des partenaires en matière de plaidoyer. Si les approches décrites ci-dessus ont permis une certaine souplesse, elles ont également créé plusieurs risques, notamment les doubles emplois avec les partenaires des Nations Unies, le manque de clarté des rôles, les attentes non satisfaites des clients, le manque de viabilité et les coûts d'opportunité liés au manque d'engagement dans d'autres contextes où les besoins ne sont pas satisfaits.

Les trois Bureaux des Représentantes spéciales n'ont pas été suffisamment stratégiques en ce qui concerne la coordination de leurs propres programmes et méthodes de travail

47. Le tableau 7 résume les domaines dans lesquels les trois Bureaux travaillent et illustre leurs domaines communs en termes de population cible, de type de violence et de contexte. À cet égard, nous pouvons constater un chevauchement considérable entre leurs mandats.

Tableau 7
Domaines des mandats des Bureaux des Représentantes spéciales

		Bureau de la Représentante spéciale		
		Sort des enfants en temps de conflit armé	Violences sexuelles commises en période de conflit	Violence contre les enfants
Population cible	Enfants	x	x	x
	Adultes		x	
Types de violence	Violence sexuelle	x	x	x
	Violations graves	x	x ^a	x
	Autres formes de violence			x
Contexte	Situations de conflit	x	x	x
	Situations non conflictuelles		x ^b	x

^a Concerne une violation grave (violence sexuelle contre les enfants).

^b Concerne les situations d'après-conflit et de crise.

48. Les Bureaux des Représentantes spéciales n'ont pas suffisamment planifié et coordonné leurs programmes de travail respectifs et n'ont par conséquent pas profité des occasions offertes afin d'améliorer les synergies et l'efficacité. Dans les rares cas où une planification commune a été effectuée, des résultats positifs ont été obtenus. À titre d'exemple, les initiatives alignées des Bureaux de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit ont contribué à appuyer les négociations du processus de paix en Colombie, et les activités communes des Bureaux de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants ont renforcé la promotion des protocoles facultatifs de la Convention relative aux droits de l'enfant. Des communiqués de presse communs occasionnels ont également contribué à amplifier davantage les messages coordonnés autour d'agendas communs. Il n'existait toutefois pas de mécanismes officiels en place pour partager l'information et coordonner stratégiquement les plans de travail, les visites des Représentantes spéciales, l'engagement des médias et les engagements des États Membres et des partenaires. Les parties prenantes interrogées ont observé qu'il était envisageable de mettre en place une plus grande coordination entre les Bureaux, et cette coordination a été jugée limitée dans les sept études de cas nationales où deux Bureaux ou plus travaillaient.

V. Conclusion

49. La situation des enfants en temps de conflit, les violences sexuelles en période de conflit et la violence contre les enfants sont, sans aucun doute, tragiques. Les trois postes de Représentantes spéciales ont été créés afin de mieux faire connaître ces questions et mieux cibler l'action de l'Organisation des Nations Unies. Toutes trois ont été efficaces dans leurs domaines thématiques respectifs aux niveaux mondial, régional et national malgré la taille relativement réduite de leurs Bureaux et l'ampleur de leur mandat.

50. Des écarts importants subsistent pourtant, que ce soit en raison de facteurs indépendants de la volonté des trois Bureaux (tels que leurs budgets limités et le manque de volonté politique des États Membres) ou de leurs propres stratégies et approches. En tant que titulaires de mandats thématiques, les Représentantes spéciales ne peuvent réussir pleinement sans exploiter efficacement les atouts et les capacités de l'ensemble du système des Nations Unies. Mais pour cela, il convient de renforcer les partenariats, clarifier davantage les rôles et aligner plus étroitement les programmes de travail. La responsabilité et l'obligation de rendre compte de ces actions n'incombent pas uniquement aux trois Représentantes spéciales, mais elles jouent un rôle essentiel et central en tant que « gardiennes » de leurs domaines thématiques respectifs.

51. En tant que défenseurs, les trois Bureaux sont parvenus à renforcer les normes et règles mondiales et à inciter d'autres organismes des Nations Unies à appuyer la mise en œuvre de ces normes et règles sur le terrain. Ils ont atteint ces objectifs dans un environnement de travail complexe. Malgré la distinction entre les situations de conflit et non conflictuelles, ces Bureaux se sont penchés sur des situations dans lesquelles les causes fondamentales de la violence, de l'inégalité et des abus sont perpétuées dans l'ensemble des contextes. Les changements prévus dans le programme de réforme du Secrétaire général en

faveur de la paix et de la sécurité ajoutent une dimension supplémentaire au travail des Bureaux des Représentantes spéciales.

52. Afin d'aller de l'avant, il est essentiel de reconnaître qu'il existe un chevauchement entre les trois Bureaux concernant les bénéficiaires qu'ils servent, les environnements dans lesquels ils travaillent, les questions qu'ils abordent et les objectifs qu'ils souhaitent atteindre. Bien que reconnaissant et appréciant pleinement les mandats distincts confiés à chaque Bureau par les États Membres, le renforcement de la coordination et de la coopération entre les trois Bureaux pourrait accroître l'efficacité et le rendement de l'action menée par l'ONU sur ces trois questions. Cela pourrait notamment concerner une planification commune du travail et un partage accru de l'information dans des domaines d'intérêt commun. Cette coopération accrue pourrait renforcer la capacité des Bureaux à défendre avec force et indépendance leurs domaines de préoccupation respectifs.

53. Les trois Bureaux des Représentantes spéciales existent depuis suffisamment longtemps pour effectuer le bilan de leurs réalisations passées et envisager leur rôle futur. Il ne fait aucun doute que les Bureaux ont joué un rôle de catalyseur du changement transformationnel en inspirant, soutenant et orientant les mesures positives. Leur valeur ajoutée unique comme voix du Secrétaire général, dotée d'une autorité morale et de compétences spécialisées, peut être davantage enrichie par l'identification ainsi que la mise à profit des relations entre les trois Bureaux. Bien que cette évaluation n'ait pas soulevé la question de l'efficacité structurelle, les trois Bureaux devraient examiner et envisager une approche plus intégrée afin d'obtenir davantage de relations et d'influence. Il est également essentiel que les États Membres, qui ont mis en place et appuyé les Bureaux dans le cadre du processus de renouvellement de leur mandat, soient consultés sur ces questions fondamentales. Cela est particulièrement important dans le contexte de la réforme institutionnelle en cours des Nations Unies, ainsi que dans le cadre plus large du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

54. Des progrès considérables restent encore à effectuer afin de s'attaquer aux enjeux fondamentaux des enfants en temps de conflit, des violences sexuelles commises en période de conflit et de la violence contre les enfants. Afin de progresser, il est indispensable de faire les bons choix concernant le mode de fonctionnement des trois Bureaux, maintenir l'engagement ferme et le travail acharné des Représentantes spéciales et de leur personnel, ainsi que l'engagement et la détermination de l'ensemble du système des Nations Unies.

VI. Recommandations

55. Le BSCI adresse les cinq recommandations majeures suivantes aux trois bureaux des Représentantes spéciales :

Recommandation 1 (résultat A, par. 18 à 21)

56. **Améliorer leurs stratégies de communication** afin de diffuser plus efficacement leurs messages de plaidoyer, tout en tenant compte des éléments suivants :

- Mise en place de critères de performance pour l'engagement par l'intermédiaire des médias sociaux et d'autres activités de communication en fonction desquels les résultats seront évalués
- Renforcement des relations avec les médias de l'ONU, notamment le Département de l'information²³ et les partenaires sur le terrain dotés de moyens de communication interne
- Formulation d'initiatives de campagne plus ciblées, pour le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants.

Indicateur de résultats : Stratégies de communication révisées tenant compte des éléments pertinents mentionnés ci-dessus

Recommandation 2 (résultat A, par. 21, et résultat C, par. 31 et 32)

57. Renforcer leurs équipes spéciales respectives au Siège, en consultation avec leurs partenaires, et en particulier :

- Pour le Bureau de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, évaluer la possibilité d'élargir le champ d'action restreint de l'Équipe spéciale pour les enfants et les conflits armés concernant le rapport annuel afin d'y inclure des considérations de coordination plus larges
- Pour le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, élaborer et mettre en œuvre des mesures dans le but d'améliorer la Campagne des Nations Unies afin de mieux soutenir la coordination des activités de programme

Pour le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants, veiller à ce que le Groupe de travail interinstitutions sur la violence contre les enfants tiennent des réunions fréquentes et régulières avec la participation de ses membres et déterminer les moyens par lesquels le Bureau et le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants peuvent s'appuyer mutuellement pour atteindre l'objectif commun d'accélération des progrès vers la cible 16.2 des objectifs de développement durable.

Indicateur de résultats : Ordres du jour, procès-verbaux, notes de suivi et toute autre documentation pertinente démontrant le renforcement de la fonction de coordination

Recommandation 3 (résultat A, par. 42)

58. Poursuivre l'élaboration d'options afin d'intégrer des mécanismes d'apprentissage dans leurs programmes de travail en vue de recueillir les meilleures pratiques, notamment en ce qui concerne les travaux d'autres organismes des Nations Unies et les résultats obtenus par les gouvernements nationaux. Cela devrait être fait en tenant compte d'autres plates-formes de gestion des connaissances connexes telles que celles relevant du Département des opérations de maintien de la paix et d'autres partenaires des Nations Unies.

²³ Désormais connu sous le nom de Département de la communication globale.

Indicateur de résultats : Plans disposant d'options pour les mécanismes d'apprentissage des leçons

Recommandation 4 (résultat C, par. 33 et 34, et résultat E, par. 43-47)

59. **Introduire l'évaluation régulière des risques et la planification stratégique dans leurs programmes de travail**, afin de mieux cibler où et comment s'engager aux niveaux national, régional et mondial. Cela devrait également comprendre l'examen du rôle des Bureaux des Représentantes spéciales par rapport à leurs partenaires régionaux et nationaux des Nations Unies, ainsi que du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Indicateur de résultats : Élaboration de mécanismes d'évaluation et de planification stratégiques des risques par les Bureaux des Représentantes spéciales

Recommandation 5 (résultat E, par. 48)

60. **Renforcer la coordination et la coopération entre les trois Bureaux**, en tenant compte des éléments suivants :

- Planification conjointe des travaux, y compris l'évaluation des gains d'efficacité pouvant être obtenus grâce aux déplacements communs
- Partage d'informations supplémentaires dans des domaines d'intérêt commun
- Collaboration autour de campagnes médiatiques communes et d'autres activités de communication
- Pour les Bureaux de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, examen commun des possibilités d'améliorer la cohérence de la collecte et de la communication des données par l'intermédiaire du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et des mécanismes de surveillance, d'analyse et d'établissement de rapports.

Indicateur de résultats : Documentation pertinente démontrant le renforcement de la coordination et de la coopération, y compris la documentation des réunions communes de planification

(Signé) Heidi **Mendoza**
Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne
Mars 2019

Annexe***Réponses de l'administration****Réponse de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé à l'évaluation du programme du Bureau des services de contrôle interne concernant les Bureaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants**

Au nom du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, je me félicite du rapport d'évaluation établi par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI). Nous saluons les efforts considérables consentis par l'équipe d'évaluation afin d'effectuer des recherches sur notre mandat pour mieux le comprendre et d'évaluer en profondeur nos activités, notamment en s'entretenant avec notre équipe, nos collègues à l'ONU et d'autres parties prenantes, et en lisant de nombreux documents. Nous avons fait tout notre possible afin de fournir des informations complètes de façon systématique et transparente aux responsables de l'évaluation et n'avons pas ménagé notre temps pour répondre à toutes leurs demandes.

Nous avons apprécié l'occasion qui nous a été offerte de constater les progrès accomplis au cours des dernières années et nous nous félicitons des recommandations formulées dans ce rapport.

Nous nous félicitons en particulier de la recommandation 3, selon laquelle les Bureaux devraient intégrer les enseignements tirés de l'expérience dans leurs travaux en cours. Au cours de la période précédant la publication du présent rapport, j'ai créé un groupe des enseignements tirés et des pratiques optimales au sein de mon Bureau. Ce groupe fait le point sur plus de 20 ans de mandat sur le sort des enfants en temps de conflit armé et s'entretient avec les partenaires et les parties prenantes dans le but de rassembler les enseignements tirés au niveau mondial et les meilleures pratiques à partager avec des collègues sur le terrain ainsi qu'avec un public plus large afin de promouvoir la protection des enfants. Il institutionnalisera également un mécanisme d'enseignements tirés, qui transmettra automatiquement les informations au système afin de s'assurer de l'application systématique desdits enseignements.

* Dans la présente annexe, le Bureau des services de contrôle interne présente la version intégrale des commentaires reçus par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants. Cette pratique a été mise en place conformément à la résolution 64/263 de l'Assemblée générale, en suivant la recommandation du Comité consultatif pour les questions d'audit. Les commentaires ont été retranscrits tels quels.

En ce qui concerne la recommandation 1, je tiens à souligner le succès extraordinaire que nous avons connu dans notre travail de communication au cours de la période en question. Nous avons mené une campagne de deux ans portant le nom de « Des enfants, pas des soldats », dont on s'accorde généralement à reconnaître l'efficacité et l'impulsion d'un véritable changement sur le terrain pour les enfants. Grâce à cette campagne, nous avons pu encourager les huit pays figurant dans les annexes au rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé à signer des plans d'action avec l'ONU en vue de mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants. Au cours de la période à l'examen, nos indicateurs pour les médias sociaux et d'autres plateformes ont été multipliés par de nombreuses fois et nous avons également été en mesure de tirer parti des plateformes des Nations Unies afin d'effectuer un travail de sensibilisation au sujet des enfants en temps de conflit armé. J'ai également le plaisir d'annoncer que nous lancerons une nouvelle campagne mondiale visant à sensibiliser l'opinion et à encourager l'action sur l'ensemble du programme relatif aux enfants et aux conflits armés au cours du premier semestre de l'année 2018.

Nous sommes tout aussi favorables aux recommandations 2 et 4. Nous étions parvenus à la même conclusion indépendamment, à savoir que l'équipe spéciale du Siège présidée par la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé pourrait bénéficier d'un programme plus vaste afin d'intégrer davantage cette question dans les entités de l'équipe spéciale. Nous mettrons en œuvre cette recommandation en 2018.

En procédant à une planification stratégique supplémentaire et en introduisant l'évaluation des risques dans notre programme de travail, cela favoriserait le ciblage de manière plus stratégique de nos ressources limitées par mon Bureau. Ces mesures seront également mises en œuvre en 2018. Étant donné que l'audit du BSCI concernant mon Bureau a été cité dans l'évaluation, il convient de noter certaines conclusions supplémentaires pertinentes de cet audit, qui a été achevé en 2016 : un cadre de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre les enfants dans les situations de conflit armé a été mis en place et fonctionne ; des indicateurs de résultats ont été mis en place ; des mécanismes de coordination avec d'autres entités/organismes ont été mis en place ; les activités de sensibilisation au sort des enfants en temps de conflit armé ont été menées conformément au mandat ; les rapports au Conseil de sécurité de l'ONU concernant la protection des enfants en temps de conflit armé sont présentés en temps voulu et conformément au mécanisme de surveillance et de communication de l'information approuvé ; les risques liés à la mise en œuvre du mandat sont gérés mais n'ont pas été officiellement documentés ; les rapports annuels à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme sont présentés en temps voulu et conformément au mandat du Bureau ; la gestion des fonds extrabudgétaires est conforme aux politiques institutionnelles.

En ce qui concerne la recommandation 5, nous convenons sans réserve qu'une coopération accrue entre les trois Bureaux, ainsi qu'avec d'autres entités pertinentes, pourrait accroître notre efficacité collective et influencer positivement nos résultats. Nous sommes fréquemment en contact avec les deux autres Bureaux, notamment en fournissant des points de discussion aux autres Représentantes spéciales lors de déplacements dans des pays figurant à l'ordre du jour de la question des enfants en temps de conflit armé et en les consultant avant et après leurs déplacements sur le terrain. Malgré la nécessité de maintenir

l'identité unique de chacun des trois mandats afin d'obtenir un impact maximal, d'autres possibilités pourraient être mises à profit dans le domaine des campagnes et des communications, et nous allons nous pencher dessus.

La cohérence du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et du dispositif de surveillance, d'analyse et de communication de l'information est également évoquée dans les sections du texte de l'évaluation, notamment dans un en-tête dans lequel les deux systèmes sont comparés, intitulé « La cohérence entre les deux systèmes de communication de données sur une violation commune, ainsi qu'avec les autres systèmes des Nations Unies qui présentent des données sur des questions connexes, a été insuffisante ». Comme indiqué dans le texte, ces deux mécanismes possèdent des méthodologies différentes, des systèmes différents et des mandats différents, d'où il faut conclure que l'on peut s'attendre à deux résultats différents. Par conséquent, la comparaison de deux systèmes uniques de collecte de données et de surveillance trouble inutilement la mesure de l'efficacité dans le seul domaine où l'on observe peu de chevauchement, à savoir la violation de la *violence sexuelle* uniquement pour les *moins de 18 ans* dans les situations de *conflit*. La formulation du texte, en particulier au début du paragraphe 40, pourrait amener le lecteur à penser que les deux systèmes d'établissement de rapports dans leur ensemble devraient tendre vers davantage de cohérence, et pas seulement au sujet de ce petit domaine de chevauchement des mandats. Au cours de la période de rapport, les deux Bureaux ont échangé des informations et des données dans ce domaine afin d'améliorer la cohérence des rapports et de broser un tableau aussi complet que possible des violations que les Bureaux sont chargés de couvrir. J'approuve l'affirmation du rapport selon laquelle des explications supplémentaires devraient être fournies sur cette question particulière afin de réduire le risque potentiel pour la réputation. Toutefois, les attentes devraient être réalistes à cet égard, car deux systèmes de surveillance distincts ne refléteront pas toujours exactement les mêmes données, même sur un petit secteur de chevauchement.

L'un des points soulevés au début du processus d'évaluation concerne l'utilité de sembler comparer trois Bureaux ayant des mandats distincts. Il nous semble que la raison pour laquelle ces trois éléments sont évalués en même temps est qu'ils figurent tous à la section I du budget de l'exercice biennal. À ce titre, l'objectif déclaré de l'évaluation était : « Évaluer la pertinence et l'efficacité des Bureaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants en tant que catalyseurs du changement dans leurs domaines de compétence respectifs. » Cet objectif constitue une occasion bienvenue et nécessaire d'apprendre du passé et d'aider à planifier l'avenir.

Malgré notre compréhension de l'ensemble des contraintes liées à la présentation de l'information avec un certain nombre de mots, et la logique de regrouper certaines conclusions communes dans trois Bureaux, nous avons constaté que le format général du rapport pourrait amener le lecteur à croire que l'objectif principal du rapport est de comparer ces Bureaux. En outre, étant donné que les descriptions des activités des trois Bureaux sont regroupées dans des déclarations générales dans plusieurs paragraphes, de nombreuses nuances ont été perdues entre les Bureaux en ce qui concerne à la fois les succès et les

difficultés. Cela a parfois entraîné une simplification excessive des activités de chaque Bureau, et surtout, un manque de clarté dans le texte concernant l'identité du Bureau devant être amélioré et dans quel domaine, rendant ainsi plus difficile le traitement de ces préoccupations (par exemple, paragraphes 30 et 33 et figures IV, V et VI). Nous tiendrons néanmoins compte de l'ensemble des commentaires jugés pertinents pour mon Bureau et nous efforcerons d'améliorer ces domaines.

Dans l'ensemble, nous avons apprécié notre participation à ce processus qui nous a permis de nous concentrer davantage sur notre travail et nos méthodologies. Le rapport contient plusieurs bons points d'analyse et nous en tiendrons compte immédiatement.

Nous remercions l'équipe d'évaluation et le BSCI de leur dévouement à cette tâche et des efforts déployés afin de rendre le rapport aussi précis et utile que possible. Nous attendons avec impatience de poursuivre l'examen des éléments de ce rapport, car ils nous seront d'une grande utilité dans notre travail.

Réponse de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit à l'évaluation du programme du Bureau des services de contrôle interne concernant les Bureaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants

Comme suite à ma note du 23 mars 2018 transmettant ma réponse officielle de la direction, je joins ci-après une réponse révisée fondée sur des discussions entre nos Bureaux.

Je tiens encore une fois à saluer votre coopération à cet exercice.

Introduction

Mon Bureau reconnaît et accepte, en principe, les cinq recommandations générales énoncées dans le rapport. Nous avons néanmoins formulé un certain nombre d'observations et de mises en garde particulières à notre mandat au cours des entrevues et des consultations tout au long du processus, comme précisé dans le texte ci-dessous. Le plan d'action des recommandations, requis dans le cadre du processus de mise en œuvre lié à ce rapport, reflète également les réserves et les mises en garde exprimées ci-dessous.

Au début du processus d'examen, le Bureau s'est déclaré préoccupé par le fait qu'un examen simultané portant sur trois mandats complexes, qui doit faire l'objet d'un unique rapport de 8 500 mots, pourrait donner lieu à un contexte, à une analyse approfondie et à une spécificité de mandat insuffisante ; c'est, à mon avis, malheureusement le cas. Par conséquent, cette réponse détaillée de la direction s'impose et reflète l'état actuel et les défis du mandat relatif aux violences sexuelles commises en période de conflit.

Considérations relatives à la question de la pertinence et à l'efficacité globale des Bureaux des Représentantes spéciales

Tout en reconnaissant que, malgré « les difficultés politiques et opérationnelles, ainsi que leur petite taille, les trois Bureaux des Représentantes spéciales ont été des champions efficaces dans leurs domaines thématiques », le rapport ne reconnaît pas le changement fondamental de paradigme intervenu depuis la création du Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit ni le caractère transformateur et l'approche du mandat, passant d'une réponse exclusivement corrective, réactive et prestataire de services à une approche proactive, politico-diplomatique et préventive pour traiter les violences sexuelles commises en période de conflit.

Au cours des huit dernières années, depuis l'adoption de la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité de l'ONU, le silence qui a traversé les âges a finalement été rompu ; les violences sexuelles commises en période de conflit ne constituent plus un crime invisible et tacite de l'histoire. Cette pratique est reconnue comme une tactique de guerre, de torture et de terrorisme constituant une menace légitime pour le maintien ou le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Il est maintenant entendu qu'une réponse opérationnelle en matière de sécurité et de justice est nécessaire pour prévenir la violence sexuelle, combinée à des services complets et des compensations pour les survivantes.

Considérations relatives à la méthodologie d'examen

Bien que le Bureau reconnaisse certaines des contraintes et des difficultés pratiques liées à la conduite de l'examen, plusieurs aspects de la méthodologie sont néanmoins problématiques, avec des répercussions sur les résultats de l'évaluation, les conclusions et les recommandations finales :

a) Comme mentionné précédemment, le traitement simultané des trois mandats en mettant l'accent sur la comparaison afin de tirer des recommandations et des conclusions générales a eu un impact négatif sur la portée et la spécificité des recommandations en particulier ;

b) Concernant les questions directrices de l'examen, il aurait été important d'adresser une question supplémentaire aux entités de la Campagne des Nations Unies et aux autres parties prenantes de l'Organisation au sujet de leur rôle et de leurs résultats en soutien de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. L'accent mis sur la responsabilité globale du système des Nations Unies a été considéré comme un facteur crucial par le Conseil de sécurité de l'ONU lors de l'élaboration du mandat, tel qu'exprimé dans la résolution 1888 (2009), dans laquelle le Conseil a encouragé les entités de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, ainsi que les autres entités pertinentes du système des Nations Unies, à appuyer le travail de ladite Représentante spéciale du Secrétaire général et à poursuivre et renforcer la coopération et le partage d'informations entre toutes les parties concernées afin d'améliorer la coordination, éviter le double emploi au siège et au niveau national, ainsi que les interventions au sein du système ;

c) Le choix d'un nombre limité d'études de cas par pays et certaines des conclusions générales qui ont été tirées sur cette base ne rendent pas compte des progrès généraux qui ont été réalisés ni des considérations stratégiques et des évaluations des risques et des possibilités qui ont constamment guidé la mise en œuvre du mandat en matière de violences sexuelles commises en période de conflit ;

d) Le délai limité fixé pour l'examen (2014 à 2017) n'a pas permis de dresser un tableau complet des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du mandat relatif aux violences sexuelles liées commises en période de conflit.

Considérations relatives aux résultats et aux recommandations de l'évaluation

En matière de coordination

L'analyse de la coordination pourrait bénéficier d'une perspective plus large et plus nuancée. L'examen a porté principalement, sinon exclusivement, sur le forum d'action des Nations Unies en tant que principal mécanisme de coordination du mandat, et conclut qu'il a surtout servi de forum d'échange d'informations au cours des dernières années. Une évaluation réalisée sur la durée totale du mandat révèle néanmoins que le réseau d'action des Nations Unies s'est montré efficace et crucial à plusieurs égards, au-delà de l'aspect important de l'échange d'informations, comme le renforcement des connaissances, l'élaboration de directives et de matériel de formation ; l'examen des initiatives stratégiques et des mesures catalytiques dans les pays prioritaires ; la préparation et le suivi des missions de la Représentante spéciale ; les considérations politiques, la formation de consensus et les décisions au niveau du comité directeur, notamment l'examen et l'approbation du rapport annuel du Secrétaire général.

En outre, la portée de l'examen ne tient pas compte d'une innovation qui a encouragé et stimulé la coordination, à savoir le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour l'action des Nations Unies. Ce Fonds verse des fonds à des organismes d'action des Nations Unies dans le cadre de projets et d'initiatives dans des pays prioritaires afin de catalyser les réponses aux violences sexuelles commises en période de conflit. La validation du financement de tout projet est subordonnée à son élaboration, soumission ou mise en œuvre par deux ou plusieurs entités du programme des Nations Unies. La mise en œuvre de ces projets communs est l'une des manifestations les plus saillantes et les plus concrètes de l'action coordonnée et de la création de partenariats. La Représentante spéciale a donné la priorité à la mobilisation de ressources pour le Fonds d'affectation spéciale, à la mobilisation de millions de dollars pour des projets et à la poursuite du fonctionnement d'un petit secrétariat du programme des Nations Unies.

De plus, un élément essentiel de la stratégie du Bureau de la Représentante spéciale a consisté à renforcer simultanément les relations bilatérales et la coordination avec certaines entités du programme des Nations Unies, ce que l'examen n'a pas examiné ni pris en considération comme un aspect de la coordination générale. Des considérations de fond et stratégiques essentielles sous-tendent ces relations bilatérales établies avec chacune des 14 unités du programme des Nations Unies sur des aspects spécifiques du mandat, afin d'assurer une réponse globale, axée sur les survivants et intersectorielle. Ces relations bilatérales constituent une manifestation fondamentale de la coordination et de l'intégration des considérations relatives aux violences sexuelles commises en période de conflit dans les politiques et programmes de l'ensemble du système des Nations Unies.

En outre, l'examen ne tient pas compte des questions de coordination et d'intégration inhérentes à la structure et aux fonctions de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, qui est composée de fonctionnaires du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et du Département des opérations

de maintien de la paix. Chaque engagement de l'Équipe d'experts contribue à la coordination au niveau des pays à l'appui des pays touchés.

Je souhaite aborder une référence spécifique au paragraphe 40 du rapport*, qui souligne que les personnes répondant à l'enquête ont jugé la « coordination de la surveillance sur le terrain par le Bureau » « passable » ou « médiocre ». Je suis préoccupée par le fait que l'accent mis sur cette référence ainsi que l'inclusion de celle-ci reflète un manque de compréhension du rôle du Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit concernant la mise en œuvre des mécanismes de surveillance, d'analyse et de communication des informations. Il n'est pas raisonnable d'attendre d'un Bureau doté d'un personnel de programme de quatre fonctionnaires qu'il coordonne la surveillance sur le terrain dans plus de 20 situations préoccupantes. Il s'agit du rôle et de la responsabilité des entités opérationnelles compétentes au niveau des pays, y compris les conseillers à la protection des femmes mandatés à cet effet par le Conseil de sécurité de l'ONU. Le rôle et la contribution du Bureau en matière de surveillance, d'analyse et d'établissement de rapports sur les violences sexuelles commises en période de conflit ont consisté à faciliter la création d'un système mondial de suivi par l'intermédiaire de la résolution 1960 (2010) du Conseil ; à fournir des directives générales relatives à l'application des mécanismes de suivi, notamment une définition et un cadre conceptuel des violences sexuelles liées aux conflits convenus dans le système des Nations Unies ; à consulter régulièrement les conseillers en protection des femmes et autres responsables de l'exécution sur place.

J'approuve en principe la recommandation 5 de l'examen tendant à renforcer la coordination et la cohérence, en particulier entre les Bureaux de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Toutefois, comme susmentionné, la collaboration avec le Bureau de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, qui constitue déjà un aspect de notre travail quotidien et de nos interactions, est l'un des nombreux partenariats essentiels que le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit souhaite renforcer. D'autres discussions seront nécessaires entre les Bureaux en vue de déterminer les mesures pratiques ou les procédures qui permettront d'améliorer cette collaboration.

En matière d'intégration

L'examen définit l'intégration comme « l'intégration des questions relatives au sort des enfants en temps de conflit, aux violences sexuelles commises en période de conflit et à la violence contre les enfants dans les programmes de travail et les agendas des autres entités ». Comme mentionné précédemment, les engagements bilatéraux ciblés et stratégiques avec chaque entité du programme des Nations Unies sont représentatifs du rôle de coordination du Bureau, mais également de l'intégration des considérations relatives aux violences sexuelles dans les politiques et programmes des partenaires des Nations Unies afin d'encourager une réponse globale et multisectorielle.

* Paragraphe 39 de la version finale du rapport.

Néanmoins, l'examen n'évalue ni ne prend en compte un autre aspect fondamental de l'intégration, lié à la manière dont les considérations relatives aux violences sexuelles liées aux conflits sont désormais prises en compte dans les principaux aspects des travaux du Conseil de sécurité de l'ONU lui-même. Il s'agit de l'élément central du changement transformationnel et du changement de paradigme constaté depuis la création du mandat, et qui caractérise les violences sexuelles commises en période de conflit comme une question de paix et de sécurité, constituant un domaine prioritaire et une stratégie du Bureau de la Représentante spéciale. L'infrastructure de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits créée par la résolution 1888 (2009) est désormais fondamentalement liée aux sanctions des Nations Unies par les résolutions 1960 (2010), 2106 (2012) et 2331 (2016) ; chaque régime de sanctions applicable à un pays inclut les violences sexuelles liées aux conflits dans ses critères de désignation des sanctions, et les groupes d'experts et équipes de surveillance des comités du Conseil de sécurité de l'ONU ont des relations suivies avec mon Bureau et incluent de plus en plus les violences sexuelles liées aux conflits dans leurs enquêtes et rapports aux comités. Un certain nombre de personnes ont été désignées pour faire l'objet de sanctions pour des crimes de violence sexuelle. Le Comité du Conseil de sécurité créé par les résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités associés, fait désormais explicitement référence dans sa résolution actualisée aux violences sexuelles liées aux conflits et à la résolution 2331 (2016), qui constitue un lien essentiel entre le programme de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits et les infrastructures des Nations Unies dans le cadre du dispositif antiterroriste. L'ensemble des résolutions du Conseil portant sur des pays en particulier et qui font l'objet du rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits contiennent systématiquement des dispositions relatives aux violences sexuelles, y compris des références à la mise en œuvre des communiqués communs de la Représentante spéciale, conformément aux principaux paragraphes opérationnels des résolutions 1960 (2010) et 2106 (2012). Les considérations relatives aux violences sexuelles liées aux conflits sont désormais systématiquement prises en compte dans les autorisations et renouvellements du mandat des missions de maintien de la paix du Conseil de sécurité de l'ONU, la réforme du secteur de la sécurité et les dispositions des résolutions du Conseil en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration. L'un des aspects essentiels du travail de l'équipe de programme du Bureau de la Représentante spéciale est d'interagir avec les délégations du Conseil afin de fournir un langage et des conseils sur les violences sexuelles commises en période de conflit pour les résolutions et déclarations présidentielles du Conseil.

La recherche d'un consensus entre les États Membres au-delà du Conseil de sécurité de l'ONU a constitué un autre aspect central de la stratégie d'intégration du Bureau de la Représentante spéciale. Il s'agit notamment de collaborer avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à l'élaboration d'une déclaration de l'Assemblée générale sur la prévention des violences sexuelles commises en période de conflit, qui a été approuvée par 146 pays à ce jour, et de collaborer avec l'Argentine à l'adoption de la résolution 69/293, qui désigne le 19 juin comme Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit. Ces engagements politiques n'apparaissent pas dans le rapport d'examen, car ils ont été pris avant la période d'examen déterminée, mais ils sont importants et témoignent des

efforts visant à universaliser le consensus, à favoriser la responsabilisation pour les crimes de violence sexuelle liés au conflit et à encourager une plus grande allocation de ressources pour la réponse programmatique.

En matière de cohérence entre les mécanismes de surveillance, d'analyse et d'établissement de rapports et le mécanisme de surveillance et d'établissement de rapports

Il convient que les recommandations encouragent les Bureaux des Représentantes spéciales à prendre en compte les possibilités de « renforcer la cohérence » entre les systèmes de surveillance respectifs. Les résultats et les recommandations ne font toutefois guère mention de la responsabilité essentielle à cet égard des entités sur le terrain, qui assurent la surveillance des violations, c'est-à-dire le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques, le HCDH et l'UNICEF, et dans une moindre mesure le Fonds des Nations Unies pour la population, concernant leur rôle moteur dans la lutte contre la violence sexiste, qui alimente également certaines données dans les dispositifs de surveillance. L'examen de la cohérence entre les systèmes devrait avant tout être effectué sur le terrain, c'est-à-dire là où le partage de l'information et l'analyse commune sont les plus importants. Cela permettrait d'assurer la cohérence et l'homogénéité des informations finalement transmises aux Bureaux des Représentantes spéciales, y compris pour les rapports du Secrétaire général. Le Bureau du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit n'a cessé d'encourager cette interaction sur le terrain, comme en témoigne la note d'orientation provisoire sur l'application de la résolution 1960 (2010) du Conseil de sécurité de l'ONU.

Il convient également de noter que la question de l'échange d'informations sur les droits de l'homme, de normes communes de vérification et de bases de données communes est un problème ancien et complexe dans le système des Nations Unies et a fait l'objet d'un examen approfondi au cours des trois dernières années dans le cadre de l'initiative « Les droits de l'homme avant tout », dirigée par le Cabinet du Secrétaire général et le HCDH. Les attentes devraient par conséquent être réalistes quant au rôle que les Bureaux des Représentantes spéciales peuvent jouer en vue d'assurer la cohérence du système des Nations Unies à cet égard, en dépit de leur rôle de gardiens de leurs objectifs respectifs.

En matière de planification stratégique et de gestion des risques

Les résultats de l'évaluation font état d'une « planification stratégique inadéquate, et notamment l'évaluation systématique des risques, n'a pas suffisamment mis l'accent sur l'utilisation des ressources limitées et la façon de les utiliser ». Bien que je convienne que la planification stratégique et l'évaluation des risques n'ont pas été structurées de manière cohérente entre les différentes composantes du Bureau et que des améliorations peuvent être effectuées en vue d'assurer une planification stratégique et des processus d'évaluation des risques plus réguliers et mieux structurés, ce rapport donne l'impression erronée que le mandat ne dispose pas d'une stratégie claire et ciblée et que les possibilités et risques pris en compte sont constamment évalués.

À l'heure actuelle, la planification stratégique est prise en compte dans les plans de travail du Bureau de la Représentante spéciale, qui ont été élaborés

grâce aux résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU et du programme prioritaire en six points élaboré en 2010 ; des programmes communs pluriannuels de l'Équipe d'experts pour 2012-2014 et 2015-2019, qui sont approuvés par les entités qui la composent, c'est-à-dire le PNUD, le HCDH et le Département des opérations de maintien de la paix, et finalement approuvés par la Représentante spéciale ; des cadres stratégiques pour le programme des Nations Unies, qui sont normalement adoptés par les entités membres sur une base annuelle.

En termes de lieu et de manière, l'impératif stratégique primordial est de donner la priorité aux situations de conflit où des incidents, des tendances et des schémas de violence sexuelle se produisent, afin de prévenir ces violations.

Dans ce vaste ensemble de pays, la stratégie du Bureau de la Représentante spéciale a consisté à continuer d'accorder la priorité à l'engagement dans les situations où le Secrétaire général a inscrit des États parties sur la liste afin d'aider ces États Membres à mettre en place des mesures de prévention et, à terme, à assurer leur radiation des listes. On notera donc qu'il existe des accords structurés sous forme de communiqués conjoints, de cadres de coopération et de plans de mise en œuvre avec tous les États parties actuellement énumérés par le Secrétaire général, à l'exception du Soudan et de la République arabe syrienne où aucun accord n'a été conclu à ce jour malgré notre engagement. C'est dans ces situations que les ressources du mandat ont été les plus dépensées.

En outre, des décisions stratégiques ont été prises afin de se concentrer sur un certain nombre d'autres pays en tant que cas types pour des dimensions importantes du programme. Par exemple, en Guinée, l'accent a été mis sur l'appui à un processus d'appropriation et de responsabilisation au niveau national pour les violations graves qui ont été initialement renvoyées à la Cour pénale internationale par le Conseil de sécurité de l'ONU. En Colombie, l'accent a été mis sur la collaboration avec les parties au conflit en vue d'inclure des dispositions sur les violences sexuelles liées au conflit dans l'accord de paix entre le Gouvernement et les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire et de soutenir l'application des dispositions. Au Mali, l'accent est mis sur le développement d'un engagement plus structuré avec les groupes armés non étatiques, dont six ont maintenant publié des communiqués unilatéraux sur les violences sexuelles commises en période de conflit. En Iraq, l'accent est mis sur la collaboration avec les autorités fédérales et régionales afin d'assurer la responsabilisation des combattants de l'État islamique d'Iraq et du Levant qui ont utilisé la violence sexuelle comme tactique de terrorisme, de lutter contre la vente, le commerce et la traite des femmes et des filles et de garantir des services et des réparations aux survivants. Dans le même temps, le mandat se doit également d'être souple et adapté aux situations urgentes et parfois imprévues. Par exemple, le Bureau accorde maintenant une attention prioritaire au Myanmar et au Bangladesh en ce qui concerne la crise des Rohingyas, et des cadres de coopération sont à l'étude avec les deux pays.

En matière d'intégration des enseignements tirés

L'approche stratégique du mandat décrite ci-dessus continue de générer des enseignements tirés et des pratiques exemplaires qui alimentent tous les engagements en cours et éclairent les décisions stratégiques sur les priorités futures.

En outre, au niveau de l'Équipe d'experts, un séminaire sur les enseignements tirés a été organisé en 2015, et une publication sur les enseignements tirés de cette retraite est prévue en 2018. En 2017, l'Équipe d'experts a également organisé un exercice d'échange de données d'expérience entre les armées africaines avec lesquelles le mandat est en cours, afin de leur permettre de partager les enseignements tirés des mesures prises afin de prévenir les violences sexuelles commises en période de conflit. Le rapport de cet exercice servira également de source d'enseignements pour les forces armées de différents pays.

En 2013, un expert indépendant a procédé à un examen quinquennal du programme des Nations Unies, qui a débouché sur un certain nombre de recommandations fondées sur les enseignements tirés et les pratiques novatrices adoptées par le réseau depuis sa création en 2008. Cet examen a éclairé les décisions relatives aux priorités de l'action des Nations Unies.

Je suis d'accord avec l'observation selon laquelle le mandat bénéficierait d'un inventaire plus systématique des enseignements tirés et de l'intégration de l'expérience dans la planification stratégique et l'évaluation des risques. Je suis toutefois sceptique concernant la recommandation 3 telle que formulée dans le rapport. Sur la base du prochain rapport de l'Équipe d'experts sur les enseignements tirés et de l'examen quinquennal du programme des Nations Unies, je souhaiterais donner la priorité à un exercice plus complet qui examine tous les aspects des activités relevant du mandat, notamment les engagements politiques relatifs aux processus du Conseil de sécurité de l'ONU, le plaidoyer en faveur des accords nationaux et régionaux, leur application et l'implication de la société civile. Le résultat facilitera mes prises de décisions relatives à l'orientation stratégique et aux priorités futures du mandat. Grâce à cet exercice, nous serons également plus à même de déterminer comment intégrer plus systématiquement les enseignements tirés dans nos programmes de travail.

Une mise en garde importante à cet égard concerne les ressources et la capacité requises pour mettre en place des mécanismes d'acquisition d'enseignements. Un certain nombre d'organismes des Nations Unies disposent de centres bien établis sur les enseignements tirés et les meilleures pratiques, dotés des ressources nécessaires afin de soutenir ces structures. Le rapport contient pourtant des recommandations concernant un processus supplémentaire dont le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit sera responsable, sans aucune référence aux ressources supplémentaires qui seront nécessaires pour son exécution.

En matière de ressources nécessaires à la mise en œuvre efficace du mandat

Je suis extrêmement préoccupée par le fait que l'examen ne traite pas explicitement la question fondamentale de la capacité et des ressources dont le Bureau a besoin afin de mettre en œuvre pleinement le mandat du Conseil de sécurité de l'ONU. Au cours des consultations organisées avec l'équipe du BSCI, mon Bureau a insisté sur le fait que l'affectation budgétaire au titre du budget ordinaire et la dotation en personnel du Bureau avaient été convenues tôt dans la mise en œuvre de son mandat, à un moment où tant la portée des pays couverts que l'ampleur des engagements des pays étaient nettement plus limitées qu'à l'heure actuelle. Étant donné que la pratique a été établie dans ce

domaine, la demande et les attentes des États Membres à l'égard de l'appui du Bureau sont désormais bien plus importantes. L'incapacité pratique du Bureau d'engager le dialogue avec les autorités nationales et d'apporter l'appui nécessaire dans tous les pays visés par le rapport du Secrétaire général constitue l'un des risques les plus importants pour sa réputation ainsi que celle du système des Nations Unies. À l'heure actuelle, le Bureau ne dispose que de huit postes figurant dans le budget ordinaire, soit une réduction par rapport aux neuf postes initialement créés.

Le Bureau dépend par conséquent fortement des ressources extra budgétaires, qui comportent un certain nombre de facteurs de risque. La capacité et le temps nécessaires en vue de collecter des fonds et d'en rendre compte à de multiples donateurs constituent un facteur de risque pour l'exécution du programme. L'imprévisibilité des ressources extra budgétaires entrave la planification stratégique et constitue également un important facteur de risque pour la réputation, car il se pourrait que le Bureau ne soit pas en mesure de maintenir ses relations avec les autorités nationales des pays touchés tant que les entités des Nations Unies sur le terrain ne seront pas en mesure d'assumer cette charge. Il existe également un risque politique important, de nombreux États membres étant sensibles au fait que le mandat ne devienne pas « axé sur les donateurs » et que certains pays n'aient pas une plus grande « influence » sur le mandat et ses priorités en raison de leur soutien financier, qui est parfois affecté et conditionnel.

Tout au long du processus d'examen, mon Bureau a demandé à maintes reprises que l'équipe du BSCI procède également à une évaluation réaliste de « l'ampleur de la tâche et du mandat » par rapport aux capacités du personnel en place, et que cette évaluation soit comparée à celle des autres Bureaux et mandats du système des Nations Unies. J'estime par conséquent qu'il est essentiel que le rapport d'examen fasse au moins état de ces préoccupations, ainsi que des facteurs de risque importants mentionnés ci-dessus, et que ces considérations soient prises en compte dans le cadre du processus de suivi du rapport.

Réponse de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants à l'évaluation du programme du Bureau des services de contrôle interne concernant les Bureaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants

Je vous remercie pour votre mémorandum daté du 5 mars 2018 et je vous suis reconnaissante d'avoir partagé avec nous le projet de rapport d'évaluation des Bureaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargé de la question de la violence contre les enfants.

Je tiens à saluer l'esprit de collaboration et l'engagement des points focaux de l'équipe d'évaluation dans le processus d'évaluation ainsi que leur ouverture d'esprit dans l'examen des données et des éléments de preuve recueillis. Ce processus s'est avéré constructif et a abouti à un projet de rapport contenant des informations et des conseils utiles afin de renforcer le travail de mon Bureau. Dans l'ensemble, nous sommes d'accord avec le projet de rapport et ses recommandations.

Comme indiqué dans le projet de rapport, le mandat de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants couvre toutes les formes de violence, dans tous les contextes et tous les pays, conformément à la résolution [62/141](#), qui en a défini la portée en se basant sur les recommandations de l'étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants ([A/61/299](#)). Afin d'assurer une orientation stratégique et d'obtenir des résultats concrets, le mandat de la Représentante spéciale a, dès sa création, accordé une attention particulière à trois grandes priorités, à savoir l'élaboration dans chaque pays d'un programme national en matière de violence contre les enfants, l'adoption d'une interdiction juridique globale de toutes les formes de violence contre les enfants et la consolidation des données et des recherches sur ce même type de violence. Ces priorités ont guidé la planification et l'exécution des activités du Bureau de la Représentante spéciale, ainsi que sa coopération avec ses partenaires, notamment les organisations régionales et les gouvernements nationaux.

Le projet de rapport indique que « les trois Bureaux ne disposaient pas de mécanismes normalisés de planification du travail aux niveaux national et régional ». À cet égard, je tiens à observer que, comme souligné dans le projet de rapport (par. 25), aux niveaux régional et sous-régional, le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants a organisé ou participé à des forums avec des organisations régionales, des États Membres et d'autres partenaires qui ont contribué à mobiliser la volonté politique, et il a dirigé avec succès des forums interrégionaux regroupant des institutions intergouvernementales partageant les mêmes opinions ; ces résultats

ont été obtenus par un dialogue soutenu, après consultation de partenaires qui ont tiré parti des recommandations régionales formulées dans le rapport de 2006. J'observe également que dans ce processus, le Bureau a travaillé en étroite coopération avec des partenaires régionaux afin d'appuyer l'élaboration de huit plans régionaux sur la violence contre les enfants, lesquels ont été adoptés par le chef de l'État ou au niveau ministériel. Ces plans régionaux de haut niveau comprennent des engagements clés dans le but d'assurer la protection des enfants contre la violence et fournissent un cadre de planification stratégique afin de faire progresser et d'évaluer les progrès dans la prévention et l'élimination de la violence. Des réunions périodiques sont organisées avec les partenaires régionaux en vue d'évaluer et de faire progresser leur mise en œuvre et, dans plusieurs cas, un mécanisme de suivi régional a été mis en place et des études régionales ont été coproduites afin d'effectuer un suivi des progrès. En outre, le Bureau organise une réunion interrégionale annuelle réunissant des organisations régionales du monde entier afin d'évaluer, d'accélérer et de maintenir les progrès réalisés dans la mise en œuvre régionale des engagements pris en faveur de la protection des enfants contre la violence.

Le projet de rapport indique que « dans plusieurs cas, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants s'est engagé de manière imprévue auprès des gouvernements nationaux à la suite d'une opportunité créée par d'autres entités des Nations Unies. » À cet égard, je tiens à observer que, comme souligné dans le projet de rapport (par. 25), dans certains pays, le travail du Bureau a été focalisé sur des objectifs spécifiques de plaidoyer et de dialogue politique qui ont précipité les engagements des gouvernements, notamment la promotion de réformes législatives et de plans d'action nationaux en matière de violence contre les enfants et l'élaboration d'enquêtes sur ce type de violence. Ces points sont en effet les principales priorités que le Bureau de la Représentante spéciale a poursuivies dans le cadre de son mandat de coopération avec les États Membres dans toutes les régions. En outre, tout en agissant dans le cadre des priorités énoncées pour mon mandat dans la résolution 62/141 de l'Assemblée générale, mon Bureau a toujours été disposé à saisir toutes les occasions d'appuyer efficacement les efforts nationaux de mise en œuvre et de plaider pour une protection accrue des enfants contre la violence. Comme cela a été systématiquement documenté dans les rapports de la Représentante spéciale à l'Assemblée et au Conseil des droits de l'homme, mon engagement auprès des gouvernements a eu pour objectif premier d'appuyer les principales priorités du mandat, à savoir l'élaboration dans chaque pays d'un programme national afin de mettre fin à la violence contre les enfants ; l'adoption d'une interdiction légale de toutes les formes de violence contre les enfants ; la consolidation des données et des recherches sur la violence contre les enfants. Cela a permis d'obtenir des résultats concrets, notamment une augmentation visible du nombre de plans d'action nationaux contre la violence contre les enfants, qui est passé de 47 (au début du mandat) à plus de 90 aujourd'hui, ainsi qu'une augmentation du nombre de pays ayant complètement interdit la violence contre les enfants sur le plan juridique, qui a plus que triplé (de 16 au début du mandat à plus de 50 à l'heure actuelle). Dans certains cas, des occasions intéressantes ont été recherchées afin d'aider les gouvernements à exprimer avec force leur volonté politique et leur engagement d'agir et d'obtenir des changements positifs en consolidant les mesures de prévention et d'élimination de la violence, ainsi que pour répondre aux préoccupations nouvelles et empêcher l'adoption de mesures pouvant créer des risques élevés pour la protection des enfants dans

tout contexte, notamment en adoptant des lois et politiques pouvant réduire le niveau de protection et de sécurité des enfants. Ces mesures ont toujours été prises en étroite coopération avec les partenaires des Nations Unies, les organisations régionales et les gouvernements nationaux ainsi qu'en collaboration avec les organisations de la société civile.

Le projet de rapport observe qu'« en Amérique latine, il n'y avait pas de stratégie claire sur la manière dont le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants prévoyait de rendre opérationnelle sa collaboration stratégique avec ses partenaires des Nations Unies sur le terrain avec les risques associés. » La période à l'étude (2014-2017) s'est avérée cruciale pour faire progresser la mise en œuvre des trois plans sous-régionaux relatifs à la violence contre les enfants qui avaient été précédemment adoptés au niveau ministériel et élaborés en coopération avec les Nations Unies et les partenaires régionaux : pour l'Amérique du Sud (en 2011), l'Amérique centrale (en 2011) et les Caraïbes (en 2012). Avec ce cadre d'action, entre 2014 et 2017, des réunions régulières de coordination ont eu lieu dans la région et le Bureau a effectué 14 visites officielles dans les pays, lesquelles ont été planifiées et organisées en étroite collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) jouant souvent un rôle moteur, ainsi qu'avec les autorités nationales. Ces missions ont permis d'obtenir des résultats concrets, notamment l'élargissement de la ratification des protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi qu'une procédure de communication ; l'adoption de nouvelles lois nationales visant à mettre fin à la violence contre les enfants, notamment dans le contexte scolaire et dans l'administration de la justice pour mineurs, et à renforcer la protection des enfants victimes ; ainsi que la réalisation d'enquêtes sur la violence contre les enfants. Le Bureau a également encouragé la tenue de réunions régionales de haut niveau sur la violence contre les enfants, en étroite coopération et avec la participation active des partenaires des Nations Unies et des États Membres et en collaboration avec la société civile, notamment un congrès interaméricain de l'Organisation des États américains (OEA), tenu au Brésil (2014) ; une réunion interaméricaine de l'OEA, tenue à la Barbade (2017) ; une réunion régionale de la Communauté des Caraïbes, tenue à Trinité-et-Tobago (2014) ; un forum régional avec le secteur privé, au Brésil (2017) et un congrès mondial des droits de l'enfant organisé au Mexique. En outre, le Bureau a accueilli quatre réunions régionales d'experts organisées conjointement avec des partenaires des Nations Unies, des institutions régionales et des États Membres et promues en coopération avec des organisations de la société civile, respectivement sur la petite enfance (2015), les enfants dans les centres de détention (2016), la prévention du crime et la protection des enfants contre la violence (2016) et les enfants en fuite (2017).

Je saisis cette occasion pour vous remercier, vous et vos collaborateurs, de l'excellente coopération dont vous avez fait preuve au cours de cette évaluation.